



MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# L'INSPECTION DU TRAVAIL, FACE AU TRAVAIL OBLIGATOIRE 1940 -1944

Journée d'études

---

mardi 19 novembre 2019  
salle Pierre Laroque

---

Cahier n°16

Lionel de Taillac, *Directeur du travail honoraire*, « L'inspection du travail et la main d'œuvre sous l'occupation 1940-1944 »

Vincent Viet, *Chercheur au CERMES 3*, « Pourquoi et comment renouer les fils d'une histoire longtemps restée taboue ? »

Jean-Pierre Le Crom, *Directeur de recherche au CNRS (Université de Nantes)*, « Vichy et la question du travail. Ambitions et limites des réponses institutionnelles et juridiques. »

Marc Olivier Baruch, *Directeur d'étude à l'EHESS*, « Servir, mais servir qui ? Eléments pour une typologie des réactions administratives face à l'occupation, la révolution nationale et la collaboration. »

## Sommaire

<b>Ouverture</b> Agnès Jeannet	p. 3
<b>Présentation des intervenants</b> Bernard Laurençon	p. 5
<b>Pourquoi et comment renouer les fils d'une histoire restée longtemps taboue ?</b> Vincent Viet	p. 7
<b>Présentation du site internet de l'AEHIT</b> Sylviane Robertin et Isabelle Laffont-Faust	p. 17
<b>Vichy et la question du travail.</b> <b>Ambitions et limites des réponses institutionnelles et juridiques</b> Jean-Pierre Le Crom	p. 20
<b>Questions de la salle aux intervenants</b>	p. 30
<b>Servir, mais servir qui ?</b> <b>Éléments pour une typologie des réactions administratives face à l'occupation, la révolution nationale, la collaboration</b> Marc Olivier Baruch	p. 37
<b>L'inspection du travail et la main-d'œuvre sous l'Occupation, 1940-1944</b> Lionel de Taillac	p. 44
<b>Questions de la salle aux intervenants</b>	p. 61
<b>Conclusion</b> Corinne Cherubini	p. 64

## Bernard LAURENÇON

Chers amis, nous allons ouvrir cette journée d'étude : plutôt habitués au format des conférences, nous inaugurons aujourd'hui cette nouvelle formule. Cependant, cela reste bien la 18ème manifestation

organisée par le Groupe d'Histoire, épaulée par le CHATEFP, la Direccte d'Ile-de-France et l'AEHIT. Nous sommes ravis de vous accueillir aujourd'hui

... et je donne tout de suite la parole à Agnès Jeannet, Présidente du CHATEFP.

## Ouverture

### Agnès Jeannet

Présidente du CHATEFP

Bonjour à tous. Je vous remercie d'être venus nombreux pour cette journée d'étude organisée par le Groupe Régional d'Ile-de-France du Comité d'Histoire des Administrations du travail et de la Formation professionnelle (le CHATEFP), et je remercie Monsieur Laurençon d'avoir pris cette initiative ambitieuse, qui a reçu notre plein soutien.

Ambitieuse, cette initiative ouvre un chantier historique nouveau, celui de la vie des services du travail pendant l'Occupation facilité par l'accès aux archives de Vichy, en particulier celles de la Justice et de la Police.

Ambitieuse aussi car elle met sous les projecteurs une période noire de notre histoire administrative plus facile à occulter qu'à regarder en face. De juillet 1940 à août 1944, elle a vu l'Etat français collaborer avec l'occupant allemand, et y entraîner son administration.

C'est une période qui a été gommée de notre mémoire, à l'image de la galerie des portraits du Ministère du Travail, rue de Grenelle : elle ne présente aucun des ministres du travail de Vichy. Elle est à l'image, également, de la galerie des portraits des directeurs généraux du travail



qui fait l'impasse sur la période honnie. Il est courageux de lever le voile et d'affronter la vérité historique, même si elle dérange et bouleverse, et je pense à ce que peuvent ressentir les membres de ce corps prestigieux de l'Inspection du travail, toujours porteurs des valeurs de protection des travailleurs.

Nous connaissons bien les travaux de Monsieur Baruch relatifs à la fonction publique sous Vichy, mais l'histoire de l'Inspection du travail reste à écrire dans ses détails, et sur le fondement d'archives aujourd'hui accessibles.

Agnès Jeannet

Nous savons aussi, par des travaux plus spécialisés, que l'Inspection du travail s'est dévoyée sous Vichy. Elle fut le bras armé de l'instauration d'un travail obligatoire pour satisfaire l'effort de guerre de l'occupant.

Dans le livre de Raphaël Spina sur l'histoire du STO, publié en 2007, un passage est consacré à l'Inspection du travail. Le constat est sévère et tient en une analyse fondée sur les travaux de Bernd Zielinski, spécialiste de l'Allemagne, et auteur d'un ouvrage sur la main-d'œuvre française exploitée par le IIIe Reich, publié en 1995. Je cite l'extrait : « *Certes l'attitude des inspecteurs varie selon les hommes et les lieux, du zèle à la gêne, et du collaborationnisme au sabotage résistant. Mais la nette majorité des travailleurs exilés en deux ans le sont grâce à l'Inspection du travail.* »

Selon les propos du Préfet d'Orléans, le 5 octobre 1943, il faut démontrer aux autorités d'occupation l'efficacité de l'administration française. Cette efficacité est telle que le 23 octobre 1943, un proche de Hubert Lagardelle, ministre du travail de Vichy, évoque une Inspection déconsidérée, qui risquerait bien de disparaître si les réquisitions se poursuivaient. Ces éléments sont cités dans le livre de Michel Bordeaux sur la famille pendant l'Occupation.

Ces éclairages, ces témoignages, méritent sans aucun doute d'être complétés pour offrir une analyse étayée par toutes les sources disponibles en France. Il est intéressant d'en savoir plus sur les disparités de lieu et de comportement soulignées par cet historien. Il est tout aussi important de resituer le rôle de l'Inspection du travail au sein des acteurs publics de la Collaboration et de la Résistance.

J'ai hâte d'entendre les intervenants, en particulier Lionel de Taillac, dont le CHATEFP publiera les recherches dans ses cahiers l'année prochaine.

Enfin, j'ai une question que vous ne prendrez pas comme une critique, cher Bernard, mais bien plutôt comme une invitation à l'ouverture et à la poursuite d'une nouvelle piste. Il s'agit d'une question d'ordre chronologique. La période allant de 1940 à 1944 est de nos jours sous les projecteurs, et c'est elle qui, aujourd'hui, nous préoccupe.

Que s'est-il passé avant, pour conduire à ce désastre ? Et que s'est-il passé après, pour le surmonter, et redonner à l'Inspection du travail son crédit et son honneur ?

Je vous souhaite un excellent travail.

## Présentation des intervenants et de la journée

### Bernard Laurençon

Président de l'AEHIT

Merci chère Agnès, Présidente du CHATEFP, d'avoir bien voulu ouvrir cette manifestation un peu exceptionnelle, consacrée à une période délicate pour nos Services, mais aussi pour toute l'Administration. Elle n'a pas encore donné lieu à une grande expression publique.

Chers collègues, chers amis, vous êtes venus très nombreux pour participer à cette journée d'étude. Nous avons reçu près de 200 inscriptions. Les participants sans doute, se succéderont sur l'ensemble de la journée.

Cette journée d'étude a été organisée par le Groupe d'Histoire d'Ile-de-France, que j'anime, avec le concours du CHATEFP, de l'AEHIT et de la Direccte d'Ile-de-France. Le thème retenu, « **L'Inspection du travail face au Travail Obligatoire, 1940-1944** », nous a paru tellement inédit et important, qu'il nous a semblé qu'une simple conférence ne suffirait pas pour examiner avec attention une phase de notre histoire professionnelle restée jusqu'alors pas ou peu étudiée, et surtout couverte d'une chape de plomb et d'un assourdissant silence de la part de tous les témoins de cette époque et dans tous les Services.

Et pourtant, ce sont presque quatre-vingts ans qui se sont écoulés depuis les premières lois et instructions dans la France vaincue et occupée par les nazis, imposant à l'Inspection du travail la mobilisation d'une main-d'œuvre qualifiée destinée à l'Allemagne afin d'assurer le bon fonctionnement de ses usines de guerre en lieu et place de la main-d'œuvre locale, envoyée, elle, sur le front de l'Est.



Bernard Laurençon

Mais je ne vais pas déflorer ce sujet complexe, car nous avons pu faire appel à quelques rares experts, spécialistes de cette période qui ont accepté de nous faire part de leurs travaux résultant de recherches dans des archives de l'époque accessibles depuis peu. Ces travaux sont également issus du recueil de rares témoignages de certains de nos anciens qui avaient accepté de parler ou d'écrire sur cette période.

Nous les remercions de leur présence.

Pour répondre à ce défi, nous nous sommes tournés vers **Vincent Viet**, chercheur au CERMES. Nous avons déjà fait appel à lui pour d'autres conférences, compte tenu de la qualité de ses interventions. Il nous expliquera « **pourquoi et comment renouer les fils d'une histoire longtemps restée taboue** », en retraçant le contexte particulièrement délicat pour tous les acteurs de cette période.

Après une présentation du **site Internet de l'AEHIT** par **Sylviane Robertin**, nous écouterons l'intervention de **Jean-Pierre**

**Le Crom**, Directeur de recherche au CNRS à Nantes qui est déjà intervenu lors de nos conférences annuelles et nous éclairera cette fois-ci sur « **le rôle de Vichy et la question du travail, ainsi que sur les ambitions et les limites des réponses institutionnelles et juridiques** ». Ce faisant, il nous permettra de mieux comprendre la politique des gouvernants de la France, vaincue et occupée, imposée aux administrations, notamment celles chargées du travail.

Nous aurons alors un temps de questions-réponses avec les deux intervenants de la matinée, avant la pause-déjeuner prévue à 13 heures. Nous reprendrons notre colloque, avec l'intervention de **Marc-Olivier Baruch**, Directeur d'études à l'EHESS, connu pour ses travaux sur la fonction publique sous le régime de Vichy. Il tentera de répondre à la question : « **Servir, mais servir qui ?** », et nous apportera des « **éléments pour une typologie des réactions administratives face à l'Occupation, la Révolution nationale et la Collaboration** ». Il espérait être physiquement présent à la tribune, mais suite à une intervention chirurgicale programmée début novembre, et le risque pour lui de ne pouvoir être en état de se déplacer pour cette journée, nous lui avons proposé d'enregistrer son intervention, ici, au Ministère. Nous aurons donc le plaisir de le voir sur grand écran.

Enfin, nous aurons l'honneur d'accueillir **Lionel de Taillac**, Directeur du travail honoraire, que plusieurs d'entre vous ont pu croiser au cours de leur carrière professionnelle. Il s'est lancé dans un vaste travail de recherche et de mémoire sur « **l'Inspection du travail et la main-d'œuvre sous l'Occupation (1940-1944), une administration singulière à l'épreuve de la Collaboration d'Etat** ».

Il nous fera approcher les difficultés, mais aussi les dilemmes auxquels se sont trouvés confrontés nos collègues de l'époque. Il y a ceux qui ont accepté de

collaborer, et ceux, moins nombreux, qui ont fait acte de résistance. Je tiens à saluer le travail important de Lionel. C'est lui qui nous a incités à nous pencher sur cette période et à rendre hommage à tous ceux de nos collègues qui ont été déportés et, qui, pour certains d'entre eux ont laissé la vie dans les camps de concentration.

Puis, nous aurons une nouvelle discussion avec vous sur les deux présentations de l'après-midi, et les intervenants prendront le temps de répondre à vos questions.

Nous terminerons cette journée d'étude avec les conclusions de **Corinne Chérubini**, Directrice Régionale de la Direccte d'Île-de-France, qui nous apporte avec ses services une contribution appréciable.

Enfin, nous serons tous invités à nous retrouver autour d'un pot convivial à la cafétéria du Ministère, pour échanger entre nous et avec les intervenants.

Je cède la parole à Vincent Viet.

# Pourquoi et comment renouer les fils d'une histoire restée longtemps taboue ?

**Vincent Viet**

Chercheur au CERMES 3

Bonjour à tous, merci à Monsieur Laurençon et au Groupe Ile-de-France du CHATEFP d'avoir organisé cette journée tant attendue.

La question qui m'est adressée aujourd'hui est ainsi formulée : « Pourquoi et comment renouer les fils d'une histoire restée longtemps taboue ? ». Elle renferme deux interrogations qui sont en fait étroitement articulées. C'est le sens donné à la première (pourquoi ?) qui me paraît conditionner la réponse à la seconde (comment ?). La manière dont les historiens se saisissent d'un objet est en effet tributaire des interrogations du temps présent et de l'historiographie existante. Un objet d'analyse ne vient jamais de nulle part.

## I - Pourquoi renouer des fils ?

Derrière le pourquoi de l'intitulé se cachent, me semble-t-il, deux questions bien distinctes.

- Tout d'abord, pourquoi a-t-il fallu attendre si longtemps pour que l'implication de l'Inspection du travail dans la collaboration d'Etat sous Vichy devienne un sujet d'étude ordinaire ?

- Ensuite, pourquoi ce sujet mérite-t-il aujourd'hui d'être traité alors que les enjeux historiographiques sont désormais derrière nous ?



Vincent Viet

**A - La première question** apparaît fondée si l'on examine la production du CHATEFP depuis sa création en mars 1996, et celle de l'AEHIT. En effet, pas d'ouvrage, pas de cahier du CHATEFP, pas de brochure de l'AEHIT, aucun colloque ni journée d'étude consacrés au rôle de l'Inspection du travail sous l'Occupation.

Ce n'est qu'incidemment, dans le cadre de problématiques plus générales souvent calées dans la durée, que la question a été abordée. Par exemple, lors de la journée organisée en 2017 par Norbert Olszak, intitulée « De la politique de la main-d'œuvre à la politique de l'emploi, 100 ans de placement ».

Ou à travers des extraits des rapports des préfets de Vichy relatifs aux questions du travail, de l'emploi et de la formation

professionnelle, parus dans les cahiers du CHATEFP, mais non commentés.

Ou bien encore, de manière très fragmentaire et indirecte : je pense notamment au travail de Michel Cointepas, sur les Inspecteurs du travail et la Charte du travail ; à la contribution de Jean-Pierre Le Crom pour le centenaire du Ministère du travail, intitulée : « L'épuration administrative du Ministère du travail à la Libération » ; ou bien encore à la brochure de l'AEHIT consacrée au résistant Pierre Lamy.

### *En France, en clair, ce sujet était considéré comme sulfureux.*

Une chose est sûre : depuis la création du CHATEFP, de fortes et sourdes résistances se sont manifestées pour que le sujet ne soit pas frontalement abordé. La pertinence de ce sujet était reconnue, notamment par Claude Chetcuti et Michel Lucas, mais personne ne voulait courir le risque de l'inscrire au programme du Comité, parce qu'il était estimé, à tort ou à raison, que le sujet était passionnel ou serait de nature à soulever inutilement les passions au sein de l'Inspection du travail ou du Ministère du travail. En clair, ce sujet était considéré comme sulfureux.

Cette situation peut surprendre les historiens, puisque des jalons en externe avaient été posés. Je pense ici au travail de Jacques Evrard sur « La déportation des travailleurs français dans le IIIe Reich », publié chez Fayard, en 1972. Cet auteur s'est beaucoup appuyé sur les archives de l'Inspecteur du travail Isméolari. On peut également mentionner la thèse de droit de Frédérique Guichaud, parue en 1984, qui a également recueilli des témoignages d'inspecteurs sans, malheureusement, les exploiter.

Comment dès lors expliquer la frilosité de l'administration du Travail en la matière ? Plusieurs raisons peuvent être avancées.

Le Syndicat National des Inspecteurs du Travail et de la Main-d'œuvre (SNITMO),

qui regroupait encore en 1967, 90 % des inspecteurs du travail et des contrôleurs syndiqués, me paraît avoir clairement contribué à entretenir le silence, en ayant soigneusement évité toute polémique susceptible de contrarier son idéologie neutraliste. Sans doute parce que l'Inspection du travail avait essuyé des critiques de la part de certains requis du STO à leur retour d'Allemagne. Sans doute aussi parce que l'attitude de certains inspecteurs pendant l'occupation lézardait l'image que leur corps avait acquise sous le Front Populaire.

Toujours est-il que le Livre blanc du SNITMO, paru en 1967, se réfère constamment à l'histoire de l'Inspection du travail, remonte à la loi du 22 mars 1841, mais passe significativement des années 1936-1938 à la Libération, sans évoquer l'épisode vichyste. Sur un total de 115 pages, on ne trouve finalement qu'une référence à l'occupation allemande, mais seulement pour introduire une dénonciation de la police économique, c'est-à-dire le contrôle des salaires.

Je cite le passage en cause : « *Si l'on excepte les années sombres de l'occupation allemande, où tout ce qui n'était pas permis se trouvait interdit, mais où la solution clandestine était honorable, deux périodes ont connu un contrôle plus ou moins ferme de l'économie, et à cette occasion, une vigilance gouvernementale à l'époque des hausses de salaire : les années 1953-1954 et, plus tard, les années d'application, à partir de 1963, du plan de stabilisation* ». Pas de quoi fouetter un chat.

Travaillant aujourd'hui sur l'Association Villermé, je me suis demandé pourquoi cette association n'avait pas pris position sur le rôle de l'Inspection du travail pendant l'Occupation. La question est légitime puisque cette association s'est résolument définie contre l'idéologie neutraliste et corporative du SNITMO. En fait, Villermé s'est placée d'emblée sur le terrain des pratiques professionnelles, si bien qu'elle n'a pas joué le même rôle d'aiguillon critique que le Syndicat



de la Magistrature, né en 1968, a notamment rempli en dénonçant l'allégeance de la magistrature au régime de Vichy. Je rappelle d'ailleurs que deux des quatre fondateurs du Syndicat de la Magistrature, Pierre Lyon-Caen et Claude Parodi, nés à Paris d'une famille de magistrats, ont perdu leur père sous l'Occupation, victimes de l'oppression nazie.

La référence au Syndicat de la Magistrature n'est évidemment pas fortuite. Si Villermé avait emboîté le pas au Syndicat de la Magistrature, les historiens et chercheurs en SHS se seraient sans doute intéressés au rôle de l'administration du travail et de l'Inspection du travail pendant l'Occupation. D'autant que la politique de la main-d'œuvre sous Vichy rentrait, à l'évidence, dans le cadre de la collaboration d'Etat avec l'Allemagne nazie. On voit bien *a contrario* qu'une synergie s'est dessinée entre la recherche historique et le procès en mémoire du Syndicat de la Magistrature. Les travaux d'Alain Bancaud sur la magistrature en sont une excellente illustration.

Le coche a donc été raté. Les historiens du régime de Vichy se sont peu intéressés à l'administration du travail et de la main-d'œuvre au cours des années 1980, 1990 et même 2000, préférant étudier d'autres segments de l'administration : le corps préfectoral, le Conseil d'Etat ou des institutions : le Parlement, la magistrature, l'armée, la police, etc. ou bien encore certaines professions libérales : les avocats, les médecins, etc.

***A l'inverse, en Allemagne, c'était un sujet d'importance secondaire, en comparaison des crimes de masse, de l'extermination des juifs ou des crimes de guerre***

A l'inverse, le pli a été pris dès les années 1980 par les historiens ouest-allemands. Leur chef de file, Ulrich Herbert, qui s'est livré à une analyse très fouillée de la politique nazie du travail forcé, a cherché à comprendre pourquoi les historiens

ouest-allemands s'étaient, avant lui, désintéressés des questions de main-d'œuvre. Selon lui, le sujet n'était pas pertinent à leurs yeux. C'était un sujet d'importance secondaire, en comparaison des crimes de masse, de l'extermination des juifs ou des crimes de guerre. Ces historiens n'ont pas voulu suivre les



Affiche de propagande

procureurs du tribunal de Nuremberg, qui considéraient que « l'esclavage de la main-d'œuvre étrangère », selon leurs propres termes, avait été le fruit d'une entente entre le pouvoir nazi, la grande industrie, et l'immense majorité des Allemands.

Je pense d'ailleurs que les historiens français étaient, dans les années 1990, sur la même ligne.

Le sujet était en fait tabou pour au moins deux raisons. D'une part, l'emploi de 9,5 millions d'étrangers originaires de 26 pays différents sur le sol allemand n'avait pas seulement impliqué la responsabilité de quelques chefs nazis, mais avait concerné

toute la société allemande, du grand entrepreneur au petit agriculteur ou artisan. D'autre part, les Allemands ayant travaillé aux côtés de travailleurs étrangers dans des conditions parfois similaires, étaient incapables de faire le lien entre leur expérience personnelle au travail et les crimes de masse.

Beaucoup d'auteurs allemands, sans doute influencés par la grande industrie, ont cherché à disculper celle-ci en montrant qu'elle avait agi dans un cadre légal, ou en alléguant que la mise au travail forcé des travailleurs étrangers était un avatar de la politique de l'immigration. Après tout, l'Allemagne était, depuis la formation de son unité en 1870, un pays d'émigration et d'immigration. En 1910, elle comptait déjà 1,260 million de travailleurs étrangers, dont 667 000 Austro-hongrois, 137 000 Russes, 100 000 Italiens et 144 000 Hollandais.

C'est du reste pour contrer cette thèse de l'avatar qu'Herbert s'est plus tard attaché à mettre en perspective, c'est-à-dire dans la durée, la politique d'immigration allemande, en soulignant sans ambiguïté les spécificités idéologiques et coercitives de la politique nazie de mise au travail de la main-d'œuvre étrangère.

### **B - Abordons la deuxième question : pourquoi ce sujet mérite-t-il d'être traité ?**

La question se pose, dans la mesure où les enjeux historiographiques sont nettement moins aigus qu'il y a une vingtaine d'années. En effet, le contexte scientifique et politique s'est radicalement transformé. Tout d'abord, les témoins historiques de la période, parmi lesquels les inspecteurs du travail ayant exercé leurs fonctions sous le régime de Vichy, ont disparu. Cette disparition n'est évidemment pas étrangère au courage qui nous anime aujourd'hui, même si leurs descendants sont toujours en vie.

Par ailleurs, l'ouverture totale des archives allemandes relatives au régime de Vichy

sur décision présidentielle n'a pas vraiment modifié la donne dans le domaine qui nous intéresse. En effet, les chercheurs avaient déjà accès aux archives allemandes, qui ont nourri les travaux de Bernd Zielinski, ou à celles du Comité d'Histoire de la Seconde Guerre Mondiale (série AJ72), ou encore aux archives des organismes issus de l'Armistice du 22 juin 1940. Les archives de Vichy n'ont fait que confirmer ce que l'on savait déjà de la Collaboration d'Etat.

Reste que cette ouverture est symptomatique d'une volonté nationale de vider l'abcès, de comprendre les mécanismes de la Collaboration d'Etat pour couper court aux fantasmes qu'elle a suscités. En font notamment partie les écrits engagés et partisans des associations de requis du STO, qui ont, pendant très longtemps, revendiqué la qualité de « déportés du travail ». Cette qualité leur a d'ailleurs été refusée par la Cour de Cassation dans un arrêt en date du 23 mai 1979, confirmé par un arrêt rendu en assemblée plénière, le 10 février 1992. En effet, la législation française confère aux mots « déporté » et « déportation » une signification juridique précise : elle concerne la détention dans des camps spécialement créés par le régime nazi pour éliminer ses adversaires et réaliser la « solution finale ».

Nous sommes, en tout cas, à des années-lumière de l'émission de Michel Polac, « Droit de Réponse », consacrée le 11 janvier 1986 aux « Enfants de Pétain », où l'on a pu voir les nostalgiques du Maréchal (François Lehideux, René Minguet) s'empoigner avec des résistants comme Germaine Tillion ou têt ralliés à la France libre, comme Alain Savary, avec au milieu des historiens qui ouvraient le parapluie : Robert O. Paxton, Henry Rousso et Jean-Pierre Azéma.

En bref, le contexte scientifique et politique est aujourd'hui nettement plus serein. Le passé qui ne passait pas, finit par passer. Alors, pourquoi traiter de ce sujet ? J'avancerai essentiellement quatre raisons. La première découle directement de ce que je viens de dire. Il est évidemment plus

facile de travailler dans la sérénité que dans la controverse ou le conflit.

La seconde est d'ordre historiographique : on manque de travaux fouillés sur la politique de la main-d'œuvre et les structures qui l'ont déclinée sur le terrain. Certes, l'histoire des Français requis en Allemagne nazie a fait l'objet d'une très belle thèse, celle de Patrice Arnaud. L'opinion publique française face au STO a également été traitée, sous la plume de Raphaël Spina. Mais la mise en œuvre concrète de la Relève et du STO, le rôle exact des services extérieurs du Ministère du travail et le fonctionnement des administrations centrales mériteraient d'être sérieusement investigués.

D'autre part, depuis l'ouvrage pionnier de Robert Paxton *La France de Vichy*, la recherche historique a beaucoup progressé sur l'antisémitisme et la xénophobie, sur l'appareil répressif de Vichy, sur les mécanismes de la Collaboration d'Etat, sur la résistance des fonctionnaires, sur l'épuration et sur le jeu complexe des mémoires. Sur tous ces terrains, le CHATEFP a un retard considérable à combler, mais n'attendons pas d'un comité des révélations sur les mécanismes de la Collaboration, que les historiens ont largement explorés.

*On peut difficilement prendre la mesure des pressions exercées et notamment sur les inspecteurs du travail*

La troisième raison renvoie aux pistes de recherche qui pourraient être explorées. Grâce aux travaux accumulés, il devient possible d'envisager de nouvelles connexions entre les politiques française et nazie de la main-d'œuvre. On peut difficilement prendre la mesure des pressions exercées sur les acteurs français, et notamment sur les inspecteurs du travail, sans prendre en compte les stratégies souvent contradictoires des autorités nazies dans la France occupée, mais aussi au cœur du III<sup>e</sup> Reich.

On peut ainsi montrer, avec Ulrich Herbert, qu'il existe des liens entre les crimes de masse et une politique nazie de la main-d'œuvre, fortement tributaire des opérations de guerre, et bridée par ses principes idéologiques et racistes. Par exemple, le déploiement en Allemagne de la main-d'œuvre russe en novembre 1941 a permis d'enclencher et d'accélérer le processus d'extermination des juifs qui se trouvaient, dans des camps de concentration, aux mains des SS. Si ce déploiement n'avait pas été décidé, les juifs auraient vraisemblablement été mis au travail, compte tenu des énormes besoins



en main-d'œuvre de l'économie de guerre nazie. D'ailleurs, ils l'ont été pour une petite partie d'entre eux, ainsi que le montre le film « La liste de Schindler », ce qui prouve bien l'intensité des besoins allemands en main-d'œuvre.

De même, on peut soutenir que sans le déploiement massif de la main-d'œuvre

Affiche de propagande

étrangère, les Allemands auraient sans doute perdu la guerre dès l'été 1943. Ce déploiement a permis en effet :

- de nourrir la population sur place. Les prisonniers de guerre français employés majoritairement dans l'agriculture y ont largement contribué ;

- d'éviter l'emploi massif des femmes allemandes dans l'industrie. Les nazis ne voulaient pas reproduire la situation de la Première Guerre mondiale, pendant laquelle les femmes allemandes avaient massivement travaillé et ce, pour des raisons purement idéologiques synthétisées par l'ancien slogan de Guillaume II : Kinder, Küche, Kirche (les enfants, la cuisine, l'église) ;

- de maintenir un haut niveau de production ;

- et au final, de conserver un certain niveau d'adhésion de la population allemande au régime nazi.

On peut aussi se démarquer, comme l'a fait Patrice Arnaud, des travaux d'Ulrich Herbert, qui a tendance à assimiler les conditions de travail, de rémunération, d'hébergement et d'alimentation des travailleurs venus de l'Ouest à celles des Allemands. C'est en effet oublier que les travailleurs requis, notamment français, ont été envoyés contre leur gré en Allemagne, et qu'ils ont été exposés aux bombardements alliés de l'Allemagne à la fin de la guerre

## II - Comment dès lors renouer les fils de l'histoire dans le domaine qui nous intéresse ?

**A - Il est indispensable de prendre la mesure des difficultés du sujet.**

*Le volontariat, la Relève et le STO ont été des processus gigognes.*

La **première** est celle que rencontrent les historiens qui s'intéressent aux politiques de la main-d'œuvre durant les deux guerres mondiales. Comment, en effet, se saisir d'un objet extrêmement sensible à la conjoncture ? Comment dérouler le cours heurté d'une politique dans le temps ramassé des guerres, où des centaines de décisions ont été prises sans avoir été forcément mises en œuvre ? Ces questions sont malheureusement délaissées par les politistes et les sociologues qui auraient certainement des choses à dire sur les politiques de main-d'œuvre entre 1914 et 1945.

La difficulté prend davantage de relief si l'on considère, avec certains historiens, dont je fais partie, que le volontariat, la Relève et le STO ont été des processus gigognes. Je veux dire par là que le volontariat s'est poursuivi dans la Relève, qui s'est elle-même prolongée dans le STO. Comment, dans ces conditions, évaluer l'impact d'une mesure, quand d'autres lui succèdent à un rythme effréné ? Comment cerner la façon dont les fonctionnaires l'ont appliquée ? Comment apprécier leur autonomie dans un processus où les interactions et les interférences avec l'occupant ont été si nombreuses ? Peut-on, comme l'a fait le colloque sur la main-d'œuvre pendant la Première Guerre mondiale, analyser la manière dont les différentes catégories administratives de main-d'œuvre ont été gérées les unes par rapport aux autres ?

C'est une question que s'est posée Ulrich Herbert à propos des 26 nationalités de

travailleurs forcés présentes sur le sol nazi. Cet historien l'a résolue en montrant que deux logiques contradictoires ont sous-tendu la politique de main-d'œuvre nazie. Une logique idéologique clairement raciste, qui consistait à hiérarchiser les mains-d'œuvre, et une logique productiviste qui s'accommodait difficilement des privations et mauvais traitements infligés aux mains-d'œuvre discriminées, polonaises et soviétiques. Sur ce point, l'industrie allemande a d'ailleurs tiré à plusieurs reprises la sonnette d'alarme, et le régime nazi a dû en tenir compte.

Mais cette question n'a aucun sens s'agissant de la politique de la main-d'œuvre française sous Vichy, caractérisée par l'éclatement physique des lieux de gestion de la main-d'œuvre. Elle concerne en fait les Etats belligérants restés souverains, qui ont dû, comme la France pendant la Première Guerre Mondiale, arbitrer entre les besoins en main-d'œuvre et les besoins en soldats, à savoir l'Allemagne nazie, les Etats-Unis, le Royaume-Uni, le Japon et l'URSS.

Une deuxième difficulté tient à l'absence de comparaisons possibles. Sur ce point, il n'est pas inutile de citer quelques chiffres. A l'échelle de l'Allemagne nazie, les données sont en effet très parlantes. Selon les estimations d'Ulrich Herbert, l'Allemagne aurait capté, pendant la Première Guerre Mondiale, 2,5 millions de travailleurs étrangers ou prisonniers de guerre, dont 535 000 Français. Pendant la Seconde Guerre Mondiale, elle en aurait capté trois fois plus. En août 1944, il y avait sur le sol allemand 7,6 millions de prisonniers de guerre et de travailleurs civils, dont 1,25 million de Français. Bien sûr, ces chiffres varient d'une source à l'autre et sont sujets à caution. Mais ils reflètent des masses bien réelles. Les Français formaient le troisième groupe derrière les Soviétiques (estimé à 2,758 millions d'individus) et les Polonais (1,688 million d'individus).

*L'Etat français s'est montré le plus efficace et le plus zélé de tous les Etats sous domination allemande.*

Faut-il en déduire que l'Etat français s'est montré le plus efficace et le plus zélé de tous les Etats sous domination allemande ? Les situations sont en fait difficilement comparables, et ce pour trois raisons.

- Tout d'abord, le statut des territoires



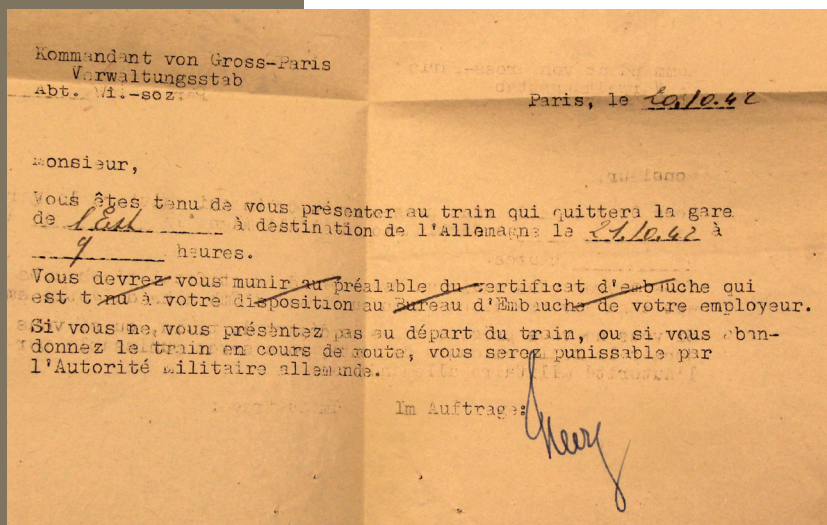
Affiche de propagande

sous l'emprise allemande n'était pas homogène, puisque certains pays étaient annexés, comme l'Autriche, le Grand-Duché du Luxembourg, la partie occidentale de la Pologne, ou encore l'Alsace-Moselle. D'autres pays étaient occupés, comme la France, les Pays-Bas, la Grèce, la Belgique, la Serbie, le Danemark, et jusqu'en 1942, la Norvège. Mais, parmi ces pays occupés, certains d'entre eux étaient directement administrés par l'occupant – comme le Nord de la France, les Pays-Bas, la Belgique ou la Norvège –, tandis que d'autres conservaient un gouvernement national, comme la France, la Serbie, la Grèce et le Danemark. Enfin, d'autres Etats ont été satellisés après avoir été les alliés de

l'Allemagne nazie : la Bulgarie, la Hongrie, la Finlande, la Roumanie et l'Italie.

- Par ailleurs, si l'on compare la situation de la France à celle des Etats occupés qui possédaient un gouvernement autonome, il faut tenir compte de la structure de la population active par âge, par sexe et surtout par qualification professionnelle, et rapporter les prélèvements de main-d'œuvre en direction de l'Allemagne à cette population, afin d'obtenir des proportions comparables. Cela n'a jamais été fait à ma connaissance. Sur ce point, nous manquons de comparaisons sociologiques internationales.
- Enfin, la Collaboration d'Etat dans le domaine de la main-d'œuvre ne se réduit

Il n'en reste pas moins que les prélèvements de main-d'œuvre française ont atteint un niveau record pour un pays doté d'un gouvernement autonome, alors que l'opinion publique française y était très hostile. Or, ce niveau n'aurait jamais pu être atteint sans l'implication très forte de l'administration française, et notamment des services de main-d'œuvre de l'administration du travail, dont on sait qu'ils ont dépendu de l'Inspection du travail jusqu'en novembre 1943. Nous sommes bien ici dans la logique de collaboration décrite et analysée par Robert Paxton, selon laquelle les élites dirigeantes du régime avaient à la fois un projet de collaboration d'Etat visant à redonner à la France une certaine influence dans l'Europe nazie qui s'édifiait, et un projet idéologique en rupture avec l'héritage républicain : la Révolution nationale.



Extrait d'archive 1942

pas aux prélèvements de main-d'œuvre forcés en direction de l'Allemagne nazie. Doit être également pris en compte le travail effectué par les travailleurs français, étrangers ou coloniaux sur le sol français, pour le compte de l'occupant, ou dans les entreprises françaises qui travaillaient pour l'Allemagne. Bien sûr, ces éléments compliquent à l'envi les comparaisons, et multiplient les angles d'observation. Sachez que selon la mission conduite par Jacques Maillet en 1946, 4,5 millions de Français ou résidents nationaux auraient travaillé à un moment ou à un autre pour les Allemands.

**Une troisième difficulté** tient à l'existence de plusieurs centres de décision localement déclinés, à l'abondance des organismes impliqués, et aux interférences entre les administrations françaises et les autorités d'occupation. Nous sommes en présence d'un échec évolutif très délicat à démêler. Les questions de main-d'œuvre ont en effet été évoquées, débattues, négociées à plusieurs niveaux, non sans de fortes rivalités entre les différentes administrations allemandes, comme l'a très bien montré Bernd Zielinski.

Elles ont été débattues :

- Au niveau gouvernemental (en lien avec le Militärbefehlshaber) et diplomatique (Délégation générale aux relations économiques franco-allemandes d'octobre 1941 à janvier 1943, Direction des services de l'Armistice et Direction générale du gouvernement dans les territoires occupés) ;
- A l'échelon régional et départemental : les Feldkommandanturen et les services allemands de la main-d'œuvre ont négocié avec les préfetures et les services français de la main-d'œuvre ;

Et mises en œuvre par :

- Des organes administratifs français : la Direction de la main-d'œuvre et les services extérieurs de l'administration du travail ;
- Et par de nombreux organismes *ad hoc* : le Commissariat à la lutte contre le chômage, le Commissariat Général au STO, le Commissariat Général interministériel au STO, le Secrétariat général à la Main-d'œuvre, le Service de la main-d'œuvre française en Allemagne, transformé en avril 1943 en Commissariat général à la main-d'œuvre française travaillant en Allemagne, puis en Commissariat général d'action sociale pour les Français travaillant en Allemagne.

**La quatrième difficulté** découle, je dirais, de l'historiographie que je viens d'évoquer. Comme la recherche a beaucoup progressé sur des objets aussi divers que le régime de Vichy, la Résistance, l'épuration, la Collaboration ou la mémoire, la démarche qui consisterait à restituer l'implication des inspecteurs du travail dans la politique de la main-d'œuvre serait clairement insuffisante.

Il faut, en effet, cerner les raisons de l'implication ou de la non-implication des inspecteurs du travail dans cette politique en se donnant les moyens d'apprécier leur marge de manœuvre qui est sans doute restée considérable (elle l'était déjà avant la guerre) durant les années d'occupation, en dépit des pressions allemandes. Mais il faut aussi étalonner l'implication de l'inspection du Travail en tenant compte de ce qui s'est passé dans d'autres domaines de la Collaboration, par exemple, dans la préfectorale, dans la magistrature... et j'en passe.

*Nous sommes bien ici dans la logique de collaboration ; mais il faut aussi étalonner l'implication de l'inspection du travail en tenant compte de ce qui s'est passé dans d'autres domaines, par exemple, dans la préfectorale, dans la magistrature...*

## B - Alors, que faire, et comment faire ?

Compte tenu de toutes ces difficultés et du retard accumulé, je pense qu'il est devenu téméraire de vouloir écrire une histoire globale cohérente.

Il était et reste toujours possible de le faire du côté allemand, en raison même de la position centrale de l'Allemagne nazie dans l'Europe en guerre. En revanche, du côté français, l'entreprise devient périlleuse si l'on veut prendre en compte tous les acquis de la recherche. Bien sûr, on peut le faire au niveau local, en examinant le jeu des acteurs et des structures, en démêlant l'intrication des services français et allemands, et en considérant les configurations locales comme des situations spécifiques douées de leur propre intelligibilité. C'est ce qu'a fait Jean-Pierre Harbulot dans sa thèse consacrée au STO dans la région de Nancy, publiée en 2003. Toutefois, cette approche très éclairante n'est pas sans soulever la question des comparaisons inter-locales dans une France divisée en plusieurs zones de statuts différents.

On peut également centrer l'analyse sur l'inspection du travail, comme l'a fait Lionel de Taillac, et tenter de comprendre comment l'expérience de Vichy s'est inscrite dans l'histoire de ce corps républicain, puis comment l'héritage des années noires a ensuite été occulté. D'ailleurs, l'histoire de la Convention 81 de l'OIT, qui survient deux ans après les hostilités, mériterait d'être explorée : dans quelle mesure l'indépendance conférée par cette convention aux inspecteurs du travail fut-elle une réponse juridique et internationale à la Collaboration ?

On peut aussi mettre en perspective, comme j'ai tenté de le faire, la politique de la main-d'œuvre française depuis la Première Guerre Mondiale, en montrant qu'elle a été détournée de ses fondements patriotiques et nationaux par la collaboration d'Etat, alors que les besoins

en main-d'œuvre avaient été, dès 1938, fixés au niveau de ceux de 1918 (avec un nombre d'affectés spéciaux toutefois bien inférieur, par crainte d'une nouvelle polémique autour des embusqués). Mais cette approche, qui s'appuie sur l'analyse des structures administratives présente, à mon avis, deux inconvénients. Tout d'abord, elle est franco-centrée, alors que la guerre était d'ampleur mondiale. Par ailleurs, elle sous-estime le fait que les problèmes de main-d'œuvre ne se sont pas posés dans les mêmes termes pendant la Première Guerre Mondiale et sous le régime de Vichy après l'armistice de 1940. L'Occupation et l'envoi des prisonniers de guerre en Allemagne ont rendu en effet caduque la nécessité d'arbitrer entre les besoins en main-d'œuvre et les besoins en soldats, qui se trouvaient au cœur de la plupart des politiques de la main-d'œuvre apparues pendant la Première Guerre Mondiale.

On peut par ailleurs examiner la collaboration d'Etat en fait de main-d'œuvre dans une perspective comparatiste, en mobilisant des travaux réalisés autour de la collaboration d'Etat dans d'autres segments de l'administration. Je vous renvoie, sur ce point, à l'ouvrage de Marc-Olivier Baruch, *Une poignée de misérables*.

*Un chantier qui nécessite des investigations d'autant plus poussées qu'il est resté longtemps en friche.*

Enfin, on peut tenter des comparaisons internationales en s'appuyant sur des travaux étrangers, à condition de prendre en compte les spécificités nationales dans l'Europe nazie. Sur ce point, nous sommes très loin du compte, et l'exercice risque d'être acrobatique.

Nous sommes donc, et ce sera ma conclusion, confrontés à un chantier qui nécessite des investigations d'autant

plus poussées qu'il est resté longtemps en friche. Il faudrait y affecter toute une équipe de chercheurs, mais on voit bien, si l'on considère d'une part, l'évolution de l'historiographie et, d'autre part, les sujets de thèses en histoire contemporaine depuis les années 2000, que la vague porteuse est depuis longtemps derrière nous. Ce constat en demi-teinte me rend quelque peu dubitatif.

Je vous remercie.

### **Bernard LAURENÇON**

Merci, Vincent, pour cette plongée dans la complexité de la période que nous tentons de regarder. Je pense qu'en effet, avec le recul, mais aussi avec la possibilité qui nous est offerte d'accéder aux archives, nous pourrions rouvrir d'autres champs de recherche et d'investigation, pour mieux comprendre cette période. A notre niveau de Groupe d'Histoire d'Île-de-France, cela nous laisse encore une large marge de manœuvre.

Une fois encore, merci pour cette remarquable description et pour cette excellente ouverture sur les différentes questions que nous aurons à nous poser.



## Présentation du site internet de l'AEHIT

Sylviane Robertin et Isabelle Laffont-Faust

### Bernard LAURENÇON

Avant d'entendre l'intervention de Jean-Pierre Le Crom, nous vous proposons une présentation du site de l'AEHIT, qui va permettre d'accéder à des informations sur les différentes évolutions de l'histoire de l'Inspection du travail. Nous vous avons distribué un petit fascicule lors de votre inscription, document préparatoire à la présentation que vous vous apprêtez à entendre.

Madame Rigneau, l'administratrice du site, ne pouvant être présente ce jour, j'ai demandé à Sylviane Robertin de vous exposer les caractéristiques de cette nouvelle plateforme. Je lui laisse la parole, ainsi qu'à Isabelle Laffont-Faust.

### Sylviane ROBERTIN

Nous allons vous présenter ce dispositif sur lequel nous fondons beaucoup d'espoirs en termes de visibilité et de développement.

Pour commencer, quelques mots sur l'AEHIT. Moins connue que le Comité d'Histoire, cette association a été créée au printemps 1977 par quelques hauts fonctionnaires du Ministère du travail, qui relevaient soit de l'Inspection du travail, soit de l'administration centrale.

Son objectif est de promouvoir et de réaliser, directement ou indirectement, tous travaux et recherches et de réunir et diffuser toute documentation ayant un intérêt pour l'étude de l'histoire de l'Inspection du travail. L'AEHIT bénéficie du soutien du Comité d'Histoire et de la Direccte. Les membres du Bureau sont :



Sylviane Robertin

- Bernard Laurençon, son Président depuis 2007
- Jean-Jacques Guéant et Bruno Guérard, ses Secrétaires
- Isabelle Laffont-Faust en est la Trésorière.

L'Association ne perçoit aucune subvention de l'administration centrale ou de la Direccte, mais bénéficie d'une aide logistique du CHATEFP et de l'administration pour la tenue de conférences comme celle d'aujourd'hui.

Les seules ressources de l'AEHIT sont les cotisations versées par ses adhérents, dont le montant annuel a été maintenu à quinze euros, avec une participation complémentaire laissée à l'appréciation de chacun.

### Bernard LAURENÇON

Au départ, une subvention du Ministère a tout de même permis à l'Association de se lancer et d'apporter son soutien au Groupe

d'histoire d'Île-de-France.

### Sylviane ROBERTIN

Une fois par an, l'AEHIT organise, avec l'aide du CHATEFP, une conférence dont nous publions ensuite les actes sous forme de cahiers disponibles sur le site, et téléchargeables. Le colloque d'aujourd'hui représente la dix-huitième initiative de ce type.

Depuis 2002, plus de 1 500 personnes ont participé à ces conférences. Deux tiers sont des collègues en activité ou en retraite. Le tiers restant, concerne des universitaires

Avec le site, en ligne depuis vendredi dernier, nous espérons passer à une autre étape. Nous savons qu'aujourd'hui, pour faire connaître des ouvrages, des articles ou travaux de recherche, le recours au numérique est incontournable. Grâce au site, un plus grand nombre d'adhérents vont nous rejoindre, et ils contribueront au développement de l'étude de l'histoire des services.

En 2018, après consultation de plusieurs entreprises, le Bureau a retenu la société TOTM de Madame Rigneau, associée à la société 2CA Web, pour nous former. Le budget de 3 000 euros initialement prévu a été dépassé, passant à 6 000 euros, ce qui est plus réaliste compte tenu de l'ambition de notre projet.

Dans ce contexte, en juin 2018, nous avons dû lancer une souscription nationale auprès des adhérents et des sympathisants. Nous remercions bien sûr toutes celles et tous ceux qui ont déjà apporté leur contribution. Toutefois la souscription doit continuer, car la charge restante reste trop importante pour notre budget.

Nous n'avons pas cherché à mettre en ligne un produit fini, mais un corpus capable de rendre notre projet visible et de donner à tous ceux et celles qui s'y intéressent l'envie d'y participer.

La page d'accueil présente les différentes rubriques disponibles sur le site :

- Biographies IT : Amorce d'un dictionnaire biographique des inspecteurs et inspectrices les plus significatifs ;
- Portraits : Galerie des figures importantes de l'Inspection du travail, en raison du rôle prépondérant qu'elles ont exercé ;
- Publications : Base documentaire permettant de retrouver l'ensemble



Projection de la page d'accueil du site web.

(professeurs, doctorants, étudiants, etc.), mais aussi des syndicalistes ou des journalistes.

L'AEHIT participe aussi à l'activité du Groupe d'Histoire de Lyon, qui organise aussi des réunions telle celle de 2012 sur Ambroise Croizat. Elle a pour autres activités la publication de biographies et d'études, le soutien à des publications périodiques et non périodiques, l'orientation vers des travaux universitaires collectifs ou individuels et leur encouragement.

L'AEHIT est une association de taille modeste qui dispose de peu de moyens. Pourtant ses initiatives et ses réussites méritent d'être connues.

des colloques numérisés et publiés, mais aussi d'acheter directement des publications auprès de l'AEHIT ;

- **Bibliographie** : Bibliographie proprement dite organisée par grandes périodes, liste d'établissements où consulter des ouvrages de référence, notes de lecture ;
- **Règlementation** : Collecte des lois, décrets et arrêts de 1892 à 1936, regroupés par ordre chronologique et par thèmes, sur l'Inspection du travail et sur le Ministère du travail ;
- **L'Inspection en action** : rubrique qui a vocation à être développée, et qui, à date, présente un certain nombre de travaux de l'Inspection du travail (Note sur l'amiante, Note sur les accidents du travail dans les hauts fourneaux, etc.) ;
- **Contacteur l'AEHIT** : Envoi des documents ou de textes contributifs à l'Association, directement par l'intermédiaire du formulaire de contact du site ;
- **Vie de l'Association** : Participer au financement du site et de son développement, mais aussi faire un don à l'Association par Paypal.

Pour conclure, ce travail n'est pas l'affaire de spécialistes, mais bien de toutes celles et de tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de l'Inspection du travail et de la formation professionnelle. Vous avez peut-être des collègues ou des amis en possession d'informations ou d'archives passionnantes qui dorment dans un grenier ou dans un placard. Vous avez peut-être écrit des romans, des récits, des mémoires ou des témoignages sur l'Inspection du travail, ou connaissez des collègues qui l'ont fait. En les incitant à nous les transmettre, vous contribuerez à l'enrichissement du site.

Désormais, il conviendra de faire vivre notre plateforme sur la durée, ce qui n'est pas une mince affaire. Le groupe de pilotage mis en place pour le gérer comprend des membres du Bureau et des

volontaires, membres de l'Association. Nous devons maintenant créer un Comité de rédaction-pilote, chargé du travail de collecte, de relecture et de révision de la documentation que nous mettons à disposition de tous. Ce comité devra répondre aux courriers, vendre des ouvrages, vérifier le droit de publication des images et des textes, ....

Nous sommes actuellement trop peu nombreux pour faire face à toutes ces tâches et garantir la richesse de contenu que nous avons prévue pour ce site. Si vous souhaitez autant que nous la réussite de ce projet, vous pouvez nous aider de différentes façons et nous espérons que vous le ferez.

### **Bernard LAURENÇON**

Merci pour cette présentation. Il reste encore d'importants efforts à fournir pour faire vivre cette plateforme, ainsi que la mémoire de l'Inspection du travail, mais nous espérons qu'elle constituera une première base de données et de références. Nous comptons sur votre participation, en souhaitant que vous soyez nombreux à nous rejoindre au sein de l'AEHIT.

Je vous invite à présent à écouter l'intervention de Jean-Pierre Le Crom sur le thème suivant : « Vichy et la question du travail. Ambitions et limites des réponses institutionnelles et juridiques ».

Je précise que Jean Pierre Le Crom est l'auteur de *Syndicats nous voilà ! Vichy et le corporatisme*, aux éditions de L'Atelier, ouvrage paru en 1995. Il a également rédigé « La protection sociale sous Vichy », paru aux Presses Universitaires de Rennes en 2001. Enfin, son dernier ouvrage, « Au secours, Maréchal ! L'instrumentalisation de l'humanitaire (1940-1944) » a été publié chez PUF en 2013.

## Vichy et la question du travail. Ambitions et limites des réponses institutionnelles et juridiques

Jean-Pierre LE CROM

Directeur de recherche au CNRS



Jean-Pierre Le Crom

Je suis venu vous parler d'un point de vue juridique, du travail, pendant le régime de Vichy et la Seconde Guerre Mondiale. Je commencerai par dire que le droit du travail, à cette époque, ne correspond pas à celui que nous connaissons aujourd'hui. A ce moment-là on employait plutôt les expressions de « droit ouvrier », de « législation industrielle ». Cette notion comprenait un ensemble de normes destinées aux ouvriers. Il s'agissait du droit du travail au sens propre (salaire, droit syndical, durée du travail, conventions collectives, etc.), mais également des assurances sociales, des allocations familiales ou des accidents du travail. En 1943, Paul Pic publie un manuel de législation industrielle, dans lequel il est même question de la Croix-Rouge et du Secours national (même si ces derniers ne dépendent pas, en pratique, du Ministère).

*Le Ministère du travail s'occupe donc à la fois du travail et de la protection sociale au sens large*

Finalement, le Ministère du travail s'occupe donc à la fois du travail et de la protection sociale au sens large. D'ailleurs, c'est cette acception que je retiendrai pour cette présentation.

Sur ce point, nous n'avons pas véritablement de textes ou de doctrines bien affirmées sur le régime de Vichy.

*Le régime de Vichy :  
une dictature pluraliste*

Un document, toutefois est à noter. « La politique sociale de l'avenir », article du Maréchal Pétain publié dans la *Revue des Deux Mondes* en septembre 1940, explique que l'Etat est « énorme et débile ». Pour lui, la politique sociale de l'avenir doit reposer sur les communautés naturelles que sont la famille, la commune, la profession. Cet article nous permet de comprendre comment Pétain raisonne. Le problème, toutefois, est que le régime de Vichy ne se réduit pas à Pétain. Il s'agit en fait d'une dictature pluraliste, avec d'anciens radicaux, des libéraux, d'anciens membres du parti socialiste, des sympathisants de l'Action Française.

Tous ces acteurs n'ont pas la même vision du droit du travail. Dans le domaine qui est le nôtre, il existe une opposition entre, d'un côté, les traditionalistes et, de l'autre, les modernistes, autrement appelés « technocrates ». Le ministre chargé de la coordination des institutions nouvelles, Henri Moysset, faisait la distinction entre les « vieux cyclistes » et les « jeunes Romains ». Cette formule est d'ailleurs très employée chez les historiens, parce qu'elle permet de distinguer précisément les anciens des nouveaux.

Je vais donc vous parler du droit social en général pendant la Seconde Guerre Mondiale, en évitant d'aborder des questions évoquées ce matin par Vincent Viet, relatives à l'emploi et à la main-d'œuvre. En ce sens, mon propos sera plus général.

Par ailleurs, avant de commencer, j'aimerais vous dire un mot sur la structure du ministère du Travail et sur son évolution pendant l'Occupation.

De juillet 1940 à mars 1941, le département du Travail est fondu dans un ensemble plus vaste : le ministère de la Production industrielle et du travail. En fait, le Travail est regroupé dans un secrétariat général à la main-d'œuvre et aux assurances sociales qui possède deux directions : une direction de la Main-d'œuvre et du travail, et une direction des Assurances sociales. En octobre 1941, le département reprend son autonomie sous le nom de secrétariat d'Etat au travail. En plus des deux directions du travail et des assurances sociales et chômage, il existe donc une direction de l'administration générale, ainsi qu'un secrétariat général dont dépend un commissariat au chômage.

Il faut aussi noter, et cela est important pour la suite du propos, la création de la direction de l'organisation sociale, chargée de mettre en œuvre la Charte de travail qui vient juste, à l'époque, d'être promulguée.

La situation évolue encore en 1942 et en 1943, avec la montée en puissance de services de la main-d'œuvre, dont il sera question cet après-midi avec Lionel de Taillac. Ces services, dès 1943, constituent une direction à part entière.

Tel est donc, à l'époque, le contexte institutionnel. Je ne vous parlerai pas ici des aspects organisationnels du ministère du Travail, qui mériteraient sans doute d'être mieux connus (le budget, le personnel, la question des services extérieurs en dehors du STO, etc.). Je vous parlerai en revanche des actions de trois directions :

- la direction du travail
- la direction des assurances sociales et de la mutualité
- la direction de l'organisation sociale.

Pour ce faire, je distinguerai deux aspects. Tout d'abord, Vichy a des ambitions corporatistes, ce que montre l'article de Pétain que je vous citais tout à l'heure. Dans ce contexte, l'État n'a plus de rôle à jouer en matière sociale, cette dimension étant confiée aux communautés naturelles. Cette ambition se traduit par un texte fondamental, et sur lequel j'ai fait ma thèse : la Charte du travail. Ces ambitions, toutefois, seront rapidement déçues.

En parallèle, la Direction du travail et la Direction des assurances sociales poursuivent leur tâche ordinaire qui, naturellement, n'a rien de si « ordinaire » dans un pays occupé par l'Allemagne nazie.

Ainsi, ambitions corporatistes et réalité dirigiste se mêlent et se confrontent, ce qui constituera le fil rouge de mon propos. Les ambitions corporatistes de Vichy vont être presque toutes entières subsumées dans cette Charte du travail. Le philosophe Jacques Rancière, dans un article ancien, disait : « *Toute l'histoire sociale de Vichy est couverte par l'attente de la Charte, puis par l'attente de son application. Durant tout ce temps, les syndicalistes ne parlent que d'elle, de ce qu'elle sera, de ce qu'on espère qu'elle*

*ne sera pas, des raisons de son retard, des conditions de mise en application, de ce qui manque dans son texte, des correctifs que la vie lui apportera ».*

**La Charte du travail est un texte majeur**



La Charte du Travail – source gallica.bnf.fr -Bibliothèque Nationale de France

Il s'agit d'un texte majeur. Pour vous en donner quelques éléments d'appréciation, la Charte du travail est publiée in extenso dans un journal comme *Ouest-Eclair*, prédécesseur d'*Ouest France*. Il s'agit d'un texte très dense, de plusieurs pages, et malgré tout publié dans son intégralité.

Le Ministère du travail met en place une Direction pour s'en occuper, et crée même un Bulletin mensuel de la Charte du travail. Les ambitions sont donc immenses. En effet, il s'agit de déterminer des rapports « harmonieux et justes » entre patrons, ouvriers, techniciens et artisans, et de « rompre définitivement avec le vieux système de la lutte des classes ». Cette ambition se situe dans un contexte

européen de développement des idées corporatistes dans beaucoup de pays (Portugal, Espagne, Autriche, Italie, etc.), qui voient souvent publier des Chartes telles que celles-ci, qui interdisent la grève et mettent en place des systèmes d'arbitrage obligatoire des conflits. Entre ces Etats, il existe des convergences. La France, pourtant, a bien son originalité et n'est pas allée chercher des idées ou des produits tout faits dans des pays autres, tels que l'Italie par exemple. Certes, l'un des ministres du Travail de Vichy était Hubert Lagardelle qui a été conseiller à l'ambassade de France sous Mussolini. Toutefois, Lagardelle ne deviendra ministre qu'en avril 1942 alors que la Charte du travail est déjà promulguée. Et l'on ne trouve aucune trace d'influence directe de l'Italie fasciste dans les archives de la direction de l'organisation sociale conservées aux Archives nationales

La Charte du travail propose trois modèles d'organisation, dont deux sont professionnels. Le dernier, pour sa part, est un modèle d'entreprise.

Le premier modèle met en œuvre un système principal, fondé sur des syndicats uniques et obligatoires : « *uniques pour être francs, obligatoires pour être forts* », ainsi que le disait le ministre du Travail de l'époque, René Belin, ancien numéro deux officieux de la CGT.

Les syndicats n'ont alors aucun droit, si ce n'est celui de représenter les adhérents au sein de comités sociaux et professionnels, déclinés à un échelon local, départemental et national dans 29 « familles professionnelles », expression qui n'est pas le fruit du hasard si l'on a en mémoire la devise de Vichy, « Travail, Famille, Patrie ».

Ce premier système, au total, est celui d'un corporatisme à base syndicale. Les syndicats, pour autant, ne sont donc plus les mêmes que ceux qu'avait fait naître la loi de 1884, qui avait quant à elle instauré un régime de liberté. Auparavant, chacun pouvait faire le choix d'adhérer ou non à un syndicat et, de surcroît, pouvait sélectionner ledit syndicat.

Désormais, donc, le syndicalisme est obligatoire. Ces comités sont des comités sociaux

professionnels. On leur donne un très large pouvoir normatif et ils doivent s'occuper de tout. L'Etat n'a plus sa place, et les professions doivent décider par elles-mêmes des normes qui conviennent. Tout ce qui relève du salaire, de la durée du travail, de l'apprentissage, des retraites ou de la protection sociale, est décidé par les professions qui bénéficient donc d'un pouvoir considérable, surtout dans une société où tout le monde est syndiqué.

*A priori*, Vichy s'empresse de museler le système, en nommant par exemple au sein des comités sociaux des Commissaires du gouvernement capables de bloquer toutes les initiatives de ces organismes. De la même manière, jusqu'à la Libération, les responsables des syndicats sont nommés par le gouvernement.

En parallèle, il existe un système secondaire double. Si le premier corporatisme est à base syndicale, le second peut être qualifié d'intégral. Il en existe deux variantes. La première est celle des « corporations », lesquelles ont des compétences à la fois sociales et économiques. La deuxième concerne les « associations professionnelles mixtes ». Lancées par Jules Verger, elles sont uniquement à compétences sociales. Dans les deux cas, les syndicats sont absents de cette formule. Enfin, une troisième organisation, sur laquelle je ne m'attarderai pas, est celle des comités sociaux d'entreprise. Ces derniers reçoivent pour tâche principale de gérer les œuvres sociales qui sont alors en plein développement, notamment en termes de ravitaillement.

Comment expliquer cette diversité des formules ? Le régime de Vichy, vous le savez, ne se limite pas au Maréchal Pétain. Jusqu'en avril 1942, et je vous l'ai déjà dit tout à l'heure, son ministre du travail est René Belin, un postier CGT considéré d'ailleurs comme le dauphin de Léon Jouhaux, secrétaire général de la Confédération.

Cette personne, pacifiste, mais considérée comme particulièrement anticommuniste, va prendre la tête de la minorité cégétiste avant la guerre. Il n'est donc pas fortuit que Pétain, et surtout Laval, aient fait appel à Belin.

D'ailleurs, il est celui qui défend le corporatisme à base syndicale, entouré de dirigeants de fédérations ex-CGT (la CGT ayant été dissoute en novembre 1940) qui ne rejettent pas le concept de Charte du travail, et l'acceptent « malgré ses défauts ». Ces dirigeants prônent la politique de la présence – expression qui revient fréquemment –, et adoptent cette attitude parce que d'autres acteurs tentent de développer un angle différent, notamment en promouvant les corporations. Ces dernières toutes proches de l'Action Française ont exercé un rôle important même si, aujourd'hui, plus personne ne se souvient de leur nom. Le texte de la Charte du travail est un texte de compromis entre les différentes factions. Le secrétaire de la commission qui a réfléchi à ce texte est d'ailleurs un colonel membre de l'Action Française.

Cette structuration va être, pour l'essentiel, un échec. Je dis pour l'essentiel, car c'est surtout le volet professionnel de la Charte du travail qui échouera. Les comités sociaux d'entreprise, au contraire, seront plutôt un succès.

A la Libération, il est créé 1 749 syndicats uniques, alors qu'il en était prévu 15 000 ou 20 000 au départ. La plupart d'entre eux ont même été créés très tardivement, au cours du premier semestre 1944, et sont des coquilles vides, pour ce qui est des ouvriers tout du moins. Généralement ces syndicats se sont réunis une première fois pour échanger sur la conduite à suivre, puis ne se sont plus jamais revus.

Pierre Fournier, auteur d'un ouvrage sur le ministère du travail, était d'ailleurs rédacteur au bureau des syndicats uniques de la direction de l'Organisation sociale. J'en profite pour vous recommander son livre, que je trouve très intéressant.

A titre anecdotique, je me suis rendu moi-même aux Archives Nationales alors que j'étais étudiant en thèse. J'ai compté moi-même les documents relatifs aux syndicats uniques, et j'en ai bien dénombré 1 749. Ce chiffre est désormais cité fréquemment. Toutefois, un autre chercheur qui procéderait à un nouveau décompte pourrait sans doute le démentir.

De la même manière, sur les 29 familles professionnelles dont je vous avais parlé, seule celle du sous-sol a été mise en place. La principale raison de cet échec, outre la lourdeur du dispositif, est l'opposition syndicale. En effet, il faut garder à l'esprit qu'à l'été 1940, les syndicats réunissent le comité confédéral de la CGT à Toulouse. Ils disent non à la grève au profit de l'arbitrage, et adoptent une posture autocritique extrêmement forte.

Au début, la majorité des dirigeants des fédérations ex-CGT du secteur privé sont favorables à Belin et à la Charte du travail, ce qui est vrai aussi pour la CFTC, organisation également dissoute par Vichy. En effet, le gouvernement refusait le principe de « confédération », qui impliquait une forme de « politisation ». De fait, toutes les confédérations avaient été supprimées.

Avec des syndicats extrêmement affaiblis en nombre d'adhérents au début de l'Occupation, Belin a réussi à trouver un soutien *a minima*. En 1942, il quitte son poste, remplacé par Lagardelle, puis par Bichelonne (major de l'Ecole Polytechnique), et enfin par Marcel Déat (agrégé de philosophie, socialiste devenu fasciste).

Tous ces changements font évoluer le régime et les sensibilités : les soutiens, pour certains, se désengagent, finissant parfois par entrer en résistance. Ainsi, les syndicalistes qui, dans un premier temps, « faisaient avec » la Charte du travail, se sont ensuite dressés contre elle.

Du côté du corporatisme intégral, l'échec sera également patent. En août 1944, on recense quatorze associations professionnelles mixtes au niveau départemental (dans les secteurs de la radioélectricité et de la quincaillerie), et sept corporations (dans les secteurs de la pêche maritime, de la marine de commerce, de la batellerie, de la boucherie, de la charcuterie, de l'industrie alimentaire transformatrice des produits de la mer, et des administrateurs de biens).

Les trois premières corporations créées l'ont été en dehors de la Charte du travail, puisque ceux qui les promeuvent ne parviennent pas à les faire passer par la voie normale, et cherchent donc une voie détournée. Ici, l'échec de la Charte du travail dans son versant professionnel est donc aussi expliqué par la lutte des clans qui existe à Vichy. Cet état de fait transparaît d'ailleurs dans les archives.

En guise d'illustration, je vous propose une citation de Moysset qui, je vous le rappelle, était ministre chargé de la coordination des institutions nouvelles. Pour être effectives, les corporations et les associations professionnelles mixtes devaient être agréées par une commission. Le problème, ici, réside dans la composition de cette commission.

Sur ce point, Moysset dit : « *La commission se demande si les corporations sont aptes à conduire leur profession dans le sens de l'intérêt public. Tout le monde s'accorde à reconnaître que les corporations actuelles ne sont des corporations que de nom. Le but qu'il faut poursuivre à l'heure actuelle est de donner aux ouvriers l'instruction nécessaire pour qu'ils puissent s'associer avec les patrons à la conduite des professions. Vouloir faire du corporatisme immédiatement, ce serait, dans l'état d'ignorance dans lequel se trouvent actuellement les classes ouvrières, aboutir à un paternalisme économique et, par conséquent, brûler l'idée même de corporation* ».



Voilà pourquoi,

*Quelles que soient ses variantes, le versant professionnel de la Charte du travail a été un échec.*

En revanche, et je vous en ai parlé tout à l'heure, les comités sociaux d'entreprise vont fonctionner. Ils étaient souvent appelés les « comités patates », ou les « comités rutabagas ». A la Libération, il en existe un peu moins de 9 000, soit à peu près autant que le nombre d'entreprises de plus de cent salariés où ils sont obligatoires. C'est un bon indice de leur réussite. Par ailleurs, les budgets étaient très conséquents et ces comités sociaux d'entreprise ont développé énormément d'activités (crèches pour pallier l'absence des femmes parties travailler, aide aux prisonniers de guerre et aux familles, ravitaillement, jardins ouvriers, cantines, etc.).

Il n'est donc pas étonnant que le gouvernement provisoire de la République française, sous l'autorité du Général de Gaulle, lorsqu'il prépare l'avenir en matière de comités d'entreprise, reprenne les attributions des comités sociaux d'entreprise en termes d'œuvres sociales.

Voilà ce que j'avais à vous dire sur les ambitions, pour la plupart déçues, de Vichy.

J'en viens à mon deuxième point, qui s'intéresse aux autres directions. Que fait la direction du Travail ? Que fait la direction des assurances sociales ? Ces organisations existent bien, et font même beaucoup de choses.

Je ne parlerai pas d'emploi ni de main-d'œuvre pour ne pas anticiper sur ce qui sera dit tout à l'heure, et me contenterai donc de dire que beaucoup d'actions ont été entreprises. Par exemple, une loi a été promulguée sur la question du travail à domicile. De la même manière, des initiatives ont été prises en matière de comités de sécurité et de services

médicaux et sociaux du travail. Il s'agissait souvent de dispositifs qui existaient avant la guerre dans de grandes entreprises et qui fonctionnaient sur un mode volontaire. Vichy va les rendre obligatoires, les organiser, et ces structures perdureront. Par exemple, le CHSCT est le descendant direct du comité de sécurité. Il faut noter toutefois qu'après la Libération, les



syndicats prendront toute leur place dans ces organismes renouvelés.

Je laisse cette question de côté pour me centrer sur ce qui souligne le caractère, non par corporatiste, mais plutôt dirigiste des initiatives du ministère du Travail.

Je commencerai par la question des salaires. Sur ce point, il faut d'abord dire que les salaires sont bloqués depuis la déclaration de guerre, en septembre 1939, et même avant pour les industries d'armement. Ce blocage a donc eu lieu, sous Daladier, avant

Affiche de la collection de Vincent Caliot  
Exposition « Propagande, affiches en temps de guerre »  
au centre national Jean Moulin  
Bordeaux – 1943

la mise en place du régime de Vichy. Ainsi, lorsque Vichy s'installe, les salaires sont déjà gelés par l'Etat, ce qui est, bien sûr, un premier signe de dirigisme.

Le problème de ce blocage est qu'il risque d'alimenter le mécontentement de la population envers les Allemands. En effet, les Allemands sont contre l'augmentation des salaires dans la mesure où, au départ, l'idée de volontariat repose sur l'offre de meilleurs salaires en Allemagne plutôt qu'en France. De fait, l'occupant est favorable au gel des salaires. Yves Bouthillier, alors Ministre de l'économie, l'est lui aussi, ici pour des motifs économiques.

Laval, par exemple, dit : « *L'Allemagne défend l'Europe contre le bolchévisme, mais avec la politique allemande des salaires, on fait des communistes en France* ». La situation est complexe. Dans ce contexte, le gouvernement de Vichy met en œuvre plusieurs actions.

### ***Une protection sociale étendue avec un grand nombre de bénéficiaires***

D'abord, et ce point est essentiel pour ce qui nous occupe, il procède à une augmentation des salaires indirects. Dans les faits, il s'agit par exemple, pour un comité social d'entreprise financé très largement par l'employeur, d'acheter un millier de tonnes de pommes de terre distribué ensuite à ses salariés à prix coûtant. Plus largement, il s'agit de tout ce qui relève de la protection sociale contributive obligatoire. Plusieurs allocations sont créées : le supplément familial de traitement pour les fonctionnaires, l'allocation aux vieux travailleurs salariés, l'allocation de salaire unique (qui remplace l'allocation de mère au foyer).

En outre, l'extension du nombre de personnes couvertes par cette protection est très importante. Par exemple, la couverture sociale s'étend du salarié au travailleur, en faisant de l'exercice de

l'activité rémunérée la cause d'un soutien face aux risques, sans prise en compte du statut juridique de l'agent économique.

A partir de 1942, le bénéfice des assurances sociales est garanti pour tous les ouvriers, quel que soit le montant de leur rémunération, et celui des allocations familiales est étendu à de nouvelles catégories, après les agriculteurs en 1938 et les travailleurs indépendants en 1939.

La protection sociale s'étend aussi du titulaire d'un emploi à celui qui en exerçait un. Les allocations familiales sont désormais versées aux chômeurs, aux malades, aux femmes en couches, aux accidentés du travail. Les assurances sociales, de leur côté, sont versées à ceux qui n'avaient pas pu cotiser du fait des événements de guerre.

Enfin, l'élargissement va de l'individu aux personnes à charge, notamment pour les veuves chargées de famille.

La conséquence de cette évolution, naturellement, est le gonflement du nombre de bénéficiaires, qui passe, pour les assurances sociales, de 11,4 millions à 15,5 millions entre le début et la fin de la guerre. S'ensuit une augmentation logique des dépenses : les charges sociales, qui représentaient 25,9 % des salaires en 1939, en représentent 30 % en 1943, soit 14,4 % du revenu national, contre 11,4 % en 1939.

Une autre voie, moins connue, est celle de l'extension des conventions collectives. Auparavant, cette extension était soumise au respect d'un certain nombre de critères, et notamment à la signature des organisations syndicales les plus représentatives. Ces contraintes réglementaires ont empêché l'élargissement d'un nombre important de conventions. Sous Vichy, René Belin enlève la condition de représentativité des organisations, ce qui conduit à l'extension de 102 conventions locales, départementales et régionales, mais aussi de cinq conventions nationales, entre 1941 et 1944.

Enfin, une dernière voie explorée par le gouvernement de Vichy est celle du transfert de la politique salariale vers les

préfets régionaux. Sous couvert d'une augmentation des salaires anormalement bas, des consignes de Belin sont adressées aux préfets régionaux, leur enjoignant d'augmenter l'ensemble des revenus.

Les Allemands vont s'en apercevoir et, dès lors, ils entament des négociations. Ceux-ci, en effet, sont conscients du fait que la misère mène au communisme. Forts de ce constat, ils acceptent d'augmenter les salaires, mais seulement dans les secteurs de production qui présentent de l'intérêt pour eux, tels que la métallurgie, l'industrie lourde, les mines, l'automobile.

*La politique salariale de Vichy est bien une politique dirigiste élargie à la protection sociale avec l'assistance publique, la protection sociale contributive obligatoire, la mutualité, et ce que l'on peut appeler la philanthropie.*

Ces négociations mènent à des augmentations ciblées dans différents domaines : mines de charbon et de fer, transformation et production des métaux dans un premier temps, puis, quelque temps plus tard, dix autres secteurs. Il s'agit bien, en l'espèce, d'un exemple de dirigisme. La politique salariale de Vichy est bien une politique dirigiste, aux antipodes du discours corporatiste qui prévalait à l'Hôtel du Parc.

Cet état de fait vaut aussi, bien qu'un peu moins, pour la protection sociale. Je m'imagine toujours cette dernière comme un carré, qui comprendrait :

- l'assistance publique (le fait, pour la puissance publique, de donner aux plus démunis sans rien exiger en échange)
- la protection sociale contributive obligatoire (allocations familiales, assurances sociales, accidents du travail, etc.)
- la mutualité, que je laisserai de côté
- ce que l'on peut appeler la philanthropie, ou les œuvres.

Je commencerai par l'assistance publique, mise en place en France principalement à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle et au début du XX<sup>ème</sup> siècle, avec des lois telles que celles sur l'assistance médicale gratuite, sur l'aide aux vieillards, invalides et indigents, ou l'assistance aux femmes en couches. Il s'agit, en résumé, de contributions apportées par la puissance publique à destination des plus démunis.



Au départ, ce financement est d'essence communale. En effet, ce sont les communes qui financent ce dispositif, car « la commune est financièrement intéressée à la limitation du nombre de ses indigents ». Toutefois, des aides départementales et de l'Etat venaient tout de même compléter ce financement.

Pendant la Seconde Guerre Mondiale, aucun changement structurel n'affecte l'assistance publique. Pendant un temps, il est envisagé de créer une assurance contre

Affiche de propagande  
Source gallica.bnf.fr.  
Bibliothèque nationale de France

la tuberculose, projet qui est finalement abandonné. Ce qui change, finalement, c'est l'importance du financement de l'Etat. C'est en ce sens, justement, que je perçois une forme de dirigisme, l'Etat décidant pour l'ensemble de la société.

Sur ce point, je me propose de partager avec vous quelques données chiffrées. La part de l'Etat dans les financements de l'assistance publique augmente nettement, ce qui perdurera d'ailleurs après la guerre. Ainsi, de 1940 à 1944, la prise en charge étatique passe :

- pour l'allocation aux vieux, invalides et indigents, de 35 % à 49 % ;
- pour l'assistance médicale gratuite, de 37 % à 45 %.

La bienfaisance privée ne fait pas partie des compétences du ministère du Travail, mais Paul Pic en parlant dans son manuel de législation industrielle, je m'autorise à vous en dire un mot.

Sur ce point, il faut retenir que le Secours National, créé pendant la Première Guerre mondiale et disparu dans l'Entre-deux-guerres, renaît sous Daladier en 1939. En 1940, le gouvernement Vichy fait paraître une loi qui lui donne le monopole des appels à la générosité publique. En ce sens, les œuvres sociales telles que la Croix-Rouge ou que le Comité Français de Lutte contre la Tuberculose doivent adhérer au Secours National pour toucher des subventions. Dans ce contexte, le Secours National est libre de demander au Conseil d'Etat la dissolution de certains organismes. C'est le cas, notamment, des Quakers et de l'Armée du Salut.

Le Secours National regroupe près de 15 000 salariés, ce qui est énorme. Certains ministres disaient d'ailleurs qu'il s'agissait d'un Etat dans l'état. En 1943, il représente 3 % des recettes fiscales de l'Etat français hors emprunt. Le Secours National, ici encore, est en charge du ravitaillement dans les cantines ou les jardins ouvriers. A cette époque, bien sûr, l'alimentation et la lutte contre la faim sont des priorités.

Une fois de plus, il s'agit là d'un signe de dirigisme de l'Etat. En effet, le budget des bureaux de bienfaisance dans les communes a diminué alors que celui du Secours National n'a cessé d'augmenter. Vichy pouvait en effet beaucoup plus contrôler et instrumentaliser un organisme comme le Secours national que la multitude des bureaux de bienfaisance dépendant des communes. D'ailleurs, toutes les actions et toutes les affiches du Secours National sont, à cette époque, assorties de la photographie du Maréchal Pétain, devenant de véritables outils de propagande.

Il s'agit d'une autre manière de montrer que le dirigisme était extrêmement important sous Vichy.

Enfin, et peut-être est-ce le point le plus important, je terminerai avec la contribution sociale contributive obligatoire (allocations familiales, assurances sociales, accidents du travail, etc.). Ici, l'accroissement du rôle de l'Etat est moins net et le dirigisme moins affirmé. On peut quand même noter la création d'un Institut National d'Action Sanitaire et Sociale, compétent en matière de prévention sanitaire et sociale, et qui se substitue aux caisses d'allocations familiales et d'assurances sociales dans le domaine de la prévention.

En matière de retraite, le point majeur est la création de l'Allocation aux Vieux Travailleurs Salariés (AVTS), celle-là même qui faisait dire à Pétain : « *Je tiens les promesses, même celles des autres* ». Cette allocation doit améliorer la situation des vieux travailleurs salariés qui n'avaient pas suffisamment cotisé sous l'égide du système précédent, à savoir celui des retraites ouvrières et paysannes de 1910, ainsi que le système des assurances sociales de 1928 et de 1930. Le financement de cette allocation est obtenu par la substitution, dans le régime de l'assurance sociale vieillesse, du système de la répartition par celui du système de capitalisation.

Concrètement, les caisses ont dû renoncer à constituer des réserves, et trouver dans celles qui existaient les fonds indispensables au versement régulier des allocations, non seulement pour les assurés sociaux qui faute d'un nombre suffisant de cotisations n'ont pas atteint le minimum de ressources qui fait perdre le droit à l'AVTS, mais aussi pour ceux qui, en raison du chômage ou de la maladie, n'ont pas obtenu de pension d'assurance sociale.

Si le financement est contributif, il s'agit néanmoins d'une mesure d'assistance limitée aux salariés, et donc qui relève de la responsabilité de l'État, lequel décide à la fois du montant de l'allocation, et de ses conditions d'attribution. Une fois de plus, il s'agit donc d'une forme de dirigisme.

### *Le dirigisme a largement dominé lors de la Seconde Guerre mondiale.*

Pour conclure, je dirais que ces questions ont déjà été débattues. Je me souviens que, lors d'un colloque sur le régime de Vichy auquel j'ai participé lorsque j'étais doctorant, ces problématiques faisaient déjà débat. De mon point de vue, le dirigisme a largement dominé lors de la Seconde Guerre mondiale. Bien sûr, il y a eu des velléités d'instituer des systèmes corporatistes, toutefois ces tentatives ont largement échoué, même si elles ont réussi à percer dans certains domaines, et notamment dans l'artisanat ou le commerce. Pour ce qui est de l'agriculture, surtout, nous pouvons retenir l'existence d'une loi sur la corporation paysanne antérieure à la Charte du travail, dès 1940.

Je vous remercie.

### **Bernard LAURENÇON**

Merci, Jean-Pierre Le Crom, de nous avoir fait pénétrer dans la complexité de la réglementation et des institutions d'une époque dont nous avons quand même, et bien sûr, hérité.

## Questions de la salle aux intervenants

### **Bernard LAURENÇON**

Je vous propose d'organiser un échange de questions/réponses sur les deux interventions que nous avons entendues ce matin.

### **Dominique BALMES**

Bonjour, je suis Inspecteur du travail, et actuellement en poste à Nanterre. J'aimerais savoir comment s'est comporté l'Etat vichyssois en termes de conflits du travail. Savez-vous si des conflits de cette nature ont eu lieu ? Le cas échéant, savez-vous comment ces situations ont été réglées ?

### **Jean-Pierre LE CROM**

Sous Vichy, naturellement, il n'y avait pas de droit de grève, toutefois cela était déjà vrai dès Daladier. Dans la Charte du travail, un long développement porte sur les juridictions d'arbitrage obligatoire. Cet arbitrage est d'ailleurs déjà effectif avec la loi du 31 décembre 1936, modifiée en 1938. Néanmoins, ainsi que nous l'avons vu, la Charte du travail n'a pas été fonctionnelle, excepté en ce qui concerne les comités sociaux d'entreprise.

Bien sûr, il y a eu des conflits. Danielle Tartakowsky, qui est une grande spécialiste de l'histoire des conflits sociaux, en a même parlé dans différents ouvrages. Lorsque l'on faisait grève, on pouvait se retrouver en prison ou être déporté. Sur le plan civil, en revanche, je n'ai pas eu connaissance de conflits du travail qui auraient été traités par des juridictions précises.

### **Bernard LAURENÇON**

Merci. Une autre question ?

### **Paul GUETH**

Bonjour, je suis de Dijon et issu du monde cheminot. J'ai également été militant syndical, et ai participé à la formation de

mes collègues au niveau des CHSCT.

Un jour, j'ai rencontré, sur les quais de Seine, un commerçant qui m'a conseillé un ouvrage de Pierre Hamp : Les métiers blessés. Par la suite, j'ai pu rencontrer votre collègue, Dominique Guyot, qui a justement écrit plusieurs livres sur Pierre Hamp.

Nous travaillons à côté de la Suisse et, en Suisse, sont stockées toutes les archives relatives à cet écrivain, puisque sa femme était originaire de ce pays. Dans les faits, au moins une trentaine de mètres de rayonnages le concernent, parmi lesquels certains regroupant les pamphlets qu'il a rédigés pour que ses publications soient interdites par les Allemands. C'est ainsi qu'il est parvenu à détourner le système, bloquant la tentative du gouvernement qui projetait de récupérer ses œuvres pour en faire un objet de propagande, et s'en servir pour inciter les travailleurs à partir en Allemagne.

### **Bernard LAURENÇON**

Merci pour ce témoignage. Avez-vous encore des questions ?

### **Félix MILLERA**

Bonjour, je viens du Puy-de-Dôme où j'ai exercé durant plusieurs décennies.

Au sujet des grèves, je pense qu'il convient de citer celle des mineurs du Pas-de-Calais qui a duré, il me semble, près de deux semaines. Plusieurs dizaines de milliers de mineurs ont fait grève et un nombre non négligeable d'entre eux, sans doute plusieurs centaines, ont été déportés à ce moment-là.

De la même manière, au moment du lancement du STO, la grève d'Oullins sur le chantier de la SNCF a concerné 1 200 cheminots et a duré trois ou quatre jours, avant de s'étendre à l'ensemble de la métallurgie de la région de Lyon, avec un

pic de 12 000 grévistes. Ici encore, plusieurs emprisonnements ont eu lieu. Certains d'entre eux, d'ailleurs, à la demande d'un inspecteur du travail qui avait trouvé bon de venir expliquer aux cheminots qu'ils devaient partir de bon cœur vers l'Allemagne.

Toujours lors de cette même période, dans le Gard, une autre grève d'une journée a éclaté dans les mines. Etaient-ce des grèves ? En tout état de cause, chaque fois que l'organisation tripartite arrivait, et Lionel en parlera plus largement cet après-midi, tous les ouvriers quittaient les lieux. Je parle bien d'organisation tripartite, puisqu'elle rassemblait, entre autres, un fonctionnaire de l'Inspection du travail et un occupant.

Cette situation s'est produite à Tarbes, où les ouvriers ont traversé le Gave, mais aussi chez Peugeot où, le jour où l'organisation est arrivée, les travailleurs sont partis.

Ces remarques me conduisent à regretter l'absence de certains points dans le programme. Monsieur De Taillac ayant eu la gentillesse de me communiquer son remarquable texte, je suis déjà au fait de ce qui sera énoncé tout à l'heure.

J'ai été très intéressé, Monsieur Le Crom, par ce que vous avez dit tout à l'heure au sujet de la « persistance ». Aujourd'hui, le Journal Officiel est numérisé. Moi-même, qui suis entré dans les services en 1977, ai été très étonné de constater des listes invraisemblables de textes que j'avais connus dans les années 1970. Cette persistance, je vous le dis, m'a fait un drôle d'effet.

En pratique, un nombre important de textes qui, de mon point de vue, ne revêtaient aucune importance particulière, ont été ressortis et maintenus. Existe-t-il une réglementation qui vienne encadrer cette « persistance » ?

### Jean-Pierre LE CROM

J'ai écrit un chapitre intitulé « L'Avenir des lois de Vichy », que vous retrouverez dans un livre publié en Allemagne, que j'ai codirigé et qui s'appelle *Le droit sous Vichy*. Il est en principe disponible sur la ressource HAL (sur laquelle de nombreux chercheurs

en sciences sociales publient généralement leur thèse). L'ensemble des textes sont rédigés soit en français, soit en italien.

De la même manière, j'ai publié un article sur ce sujet dans la revue électronique *Histoire@Politique* que vous pourrez retrouver facilement sur Internet.

Bien sûr, beaucoup de textes sont restés, mais lesquels ? Une grande partie d'entre eux a été passée au peigne fin par René Cassin, le Président du Comité Juridique. Avec son équipe, il a passé au crible tous les documents qui restaient de cette époque, lesquels sont bien plus nombreux que ce qu'indique l'ordonnance sur le rétablissement de la légalité républicaine. Beaucoup de juristes ont démontré que le principe était celui du maintien des textes, et non de la suppression. Bien évidemment, tout ce qui était liberticide a été abrogé. Tout ce qui relevait du statut des juifs ou qui était répréhensible a été enlevé.

D'autres éléments, toutefois, sont restés. Par exemple, la construction du Pont de Tancarville a été décidée par une loi et il a bel et bien été construit. Pourquoi, dans ce contexte, supprimer la loi le concernant ?

En matière sociale, finalement, très peu de textes ont été supprimés. Bien sûr, la Charte du travail a été abrogée, toutefois d'autres textes ont été modifiés, puis conservés. Par exemple, le délit de non-assistance à personne en danger est né sous Vichy, et devait autoriser la condamnation de ceux qui ne dénonçaient pas les résistants commettant des attentats. Un grand juriste de l'époque, Donnedieu de Vabres, a même rédigé un article sur la question. Il y explique que la création du délit de non-assistance à personne en danger avait déjà été envisagée dans les années 1930, pour finalement être rejetée. Selon lui, ce délit est finalement instauré pour servir des circonstances spécifiques, et il perdurera même lorsque ces dernières auront disparu. Je vous recommande, bien entendu, de consulter ce document.

### Vincent VIET

J'aimerais revenir sur la première remarque formulée, relative aux conflits collectifs. Evidemment, l'interdiction du droit de

grève ne supprime pas les conflits. On l'a bien vu pendant la Première Guerre Mondiale : lorsque cette interdiction est prononcée, dès 1917, certains conflits ont été réglés par des commissions ad hoc paritaires, avec des ouvriers qui n'étaient pas forcément syndiqués.

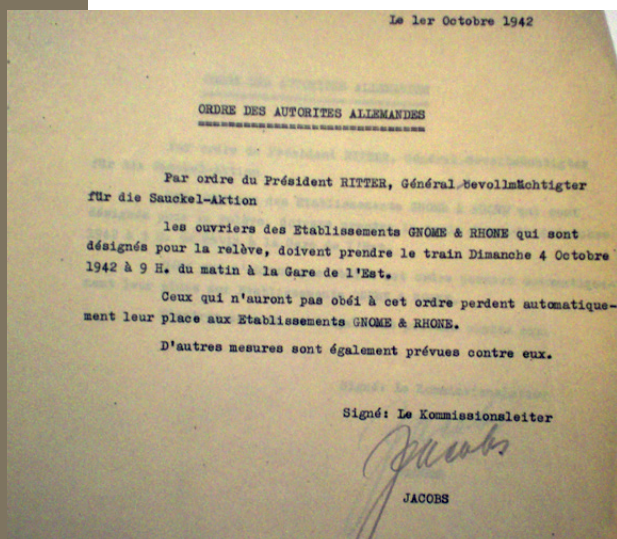
Sous Vichy, il y a bien eu des conflits, mais la question de leur règlement reste beaucoup moins évidente.

### Jean-Pierre LE CROM

Effectivement, des dispositifs d'arbitrage étaient prévus dans la Charte du travail, mais cette dernière n'a jamais été mise en œuvre. En conséquence, nous ne savons pas comment ces différends étaient réglés.

### Christian LENOIR

A propos du corporatisme, j'aurais bien aimé que vous situiez la création de l'Ordre des Médecins, y compris en termes de survivance.



Extrait d'archive

### Jean-Pierre LE CROM

Je ne suis pas spécialiste de ce sujet, mais je crois que l'Ordre des Médecins a été fondé en 1942. Quoi qu'il en soit, il a été créé pendant la guerre. Une thèse sur ce sujet a récemment été soutenue à Nice. Elle vient d'ailleurs d'être publiée. Je n'ai pas encore eu l'occasion de la lire.

En tout état de cause, le juriste du travail Jean Savatier a fait sa thèse sur la question des ordres. Je vous invite à la consulter.

### Michel LE GAC

Je ne suis pas inspecteur du travail, mais fais partie de la SNECMA, où d'ailleurs, pour notre plus grand bonheur, l'un de vos collègues participe à nos travaux. Depuis ce matin, vous nous avez fait l'honneur, dans votre animation, de diffuser une affiche invitant les ouvriers à se rendre Gare de l'Est pour partir en Allemagne. Il faut dire qu'à l'époque, l'entreprise s'appelait Gnome & Rhône. Depuis la privatisation, elle a finalement pris le nom de Safran.

Depuis ce matin, nous abordons la question du STO sous un seul bloc. Toutefois, la thèse et le livre de Raphaël Spina en font un fusil à deux coups, avec les lois du 16 septembre 1942, puis celles de février 1943.

### Bernard LAURENÇON

Ce sujet fera précisément l'objet de l'une des interventions de cet après-midi, celle que vous proposera Lionel De Taillac. Dans un premier temps, il nous fallait vous décrire l'environnement, les conditions de l'époque, et le contexte général de la période. Ce colloque, finalement, va du général au particulier.

### Michel LE GAC

Très bien.

Dans ce cas, je me permets une remarque amicale. Sachez que vous n'êtes pas les seuls, vous les Inspecteurs du travail, pour qui la question de l'Occupation a été délicate à aborder au cours des trois décennies qui ont suivi la guerre. Cette situation se retrouve un peu partout.

Par exemple, lorsque je suis entré à la SNECMA, j'entendais fréquemment l'un de mes collègues me parler d'un autre parti travailler en Allemagne. Pour notre part, nous approfondissons depuis un moment déjà la question du STO, et cette situation nous engage à l'étudier sous différents angles.

En effet, une question, cruciale, se pose : s'agit-il de travailler « en Allemagne » ou bien « pour l'Allemagne » ?

Dans une entreprise telle que la nôtre, les personnes qui partaient en Allemagne et celles qui restaient travailler à l'usine



du boulevard Kellermann faisaient la même chose. Sur les 767 requis pour l'Allemagne, 285 sont allés directement dans l'usine BMW de Munich pour y fabriquer des moteurs. En parallèle, ceux qui étaient restés dans l'usine du boulevard Kellermann subissaient tous les jours une contrainte identique : celle de travailler aux mêmes réacteurs à fournir aux Allemands.

Cette situation illustre tout à fait l'alternative posée ce matin, et nous conduit à revoir la façon dont nous avons pu juger – et parfois, très sévèrement – les travailleurs qui ont quitté la France dans le cadre du STO.

Encore qu'en l'espèce, les chiffres soient parlants. Sur cette usine du boulevard Kellermann, l'appel à la relève concerne huit personnes, quand le départ sous la contrainte au STO en concerne 767. Nous considérons aujourd'hui cette question sous un regard neuf, différent de celui qu'ont porté sur elle les travailleurs de la SNECMA pendant plusieurs décennies.

### **Bernard LAURENÇON**

Nous vous remercions pour ces quelques précisions.

### **Vincent VIET**

Je n'ai pas grand-chose à ajouter, puisque cette remarque était très pertinente. Bien entendu, les inspecteurs du travail ne sont pas les seuls qui se soient compromis pendant la Collaboration. Par exemple, le passif de la magistrature est particulièrement lourd.

Concernant le second volet de votre intervention, effectivement, la situation est très différente selon que l'on travaille sur le sol français ou allemand, selon que l'on est prisonnier de guerre ou non, selon que l'on travaille pour une entreprise étroitement au service des Allemands, ou non. Dans certains cas, les travailleurs n'ont pas le sentiment d'œuvrer pour l'Allemagne. Toutefois, indirectement, ils participent de son fonctionnement et contribuent à nourrir sa population. Les cas de figure sont donc extrêmement divers, et toute généralisation serait abusive.

### **Bernard LAURENÇON**

Oui, certainement. Nous aurons donc d'ailleurs l'occasion d'y revenir plus en détail cet après-midi, avec l'intervention de Monsieur Baruch, ainsi que celle de Lionel De Taillac, qui conclura cette journée.

Avez-vous d'autres questions ?

### **Raymond POINCE**

Vous avez évoqué au début de votre intervention, avec l'avènement de l'Etat français, un antagonisme entre traditionalistes et « technocrates », entre anciens et modernes. Au regard du bilan qui peut être tiré de la politique sociale de Vichy, quelle est l'action qui l'a emporté sur l'autre ?

### **Jean-Pierre LE CROM**

Selon moi, c'est le dirigisme qui l'a clairement emporté.

### **Vincent VIET**

Le dirigisme est une vague qui commence avec les décrets et lois Daladier, et qui se termine à la fin des années 1940, d'où le fait qu'il l'emporte sur la Charte sociale, qui ne correspond pas vraiment à la tradition du mouvement social français.

### **Jean-Pierre LE CROM**

Par exemple, le retour à la liberté des salaires ne date que de 1950, au moment de la loi sur les conventions collectives. Sur ce point, Monsieur Viet a absolument raison.

### **Sylvaine RIBADEAUX-DUMAS**

J'ai été longtemps inspectrice du travail, mais j'ai d'abord commencé comme jeune contractuelle sur la vacance d'emplois de contrôleurs du travail, à une époque où il y avait encore des inspecteurs du travail qui avaient exercé au moment du STO.

Je me rappelle mon inspectrice, qui m'a pétrifiée un jour en m'expliquant la mise en place des décrets de 1936. Pourtant, je suis frappée Monsieur Viet, par ce que vous avez dit sur le fait que l'Association Villermé ne se soit pas du tout préoccupée de l'histoire.

Pour ma part, je suis ébahie de voir à quel point nous ignorions absolument tout ce qui s'était passé pendant la guerre. Bien qu'au service du travail et de la main-d'œuvre, nous n'avions pas connaissance de ce qui se tramait.



Affiche de propagande  
Source gallica.bnf.fr  
Bibliothèque nationale de France

Aujourd'hui, un certain nombre d'anciens responsables de l'Association sont présents, dont Lionel. Je me souviens, avant Villermé, de la création de la CFDT dans les services, par la figure majeure de Josette Isméolari, en réaction contre ce syndicat majoritaire neutraliste dont vous parliez. Toutefois, dans ce contexte précis, nous ne parlions pas du tout de l'histoire de l'Inspection du travail à l'époque.

Vous avez raison, je crois qu'il y a matière à étudier. Dans la magistrature, ils n'ont pas oublié. De notre côté, nous avons totalement oublié ces événements et je pense d'ailleurs ne pas avoir été la seule à être naïve : il s'agissait bien d'un blackout total.

### Vincent VIET

Vous avez certainement raison, et votre témoignage est particulièrement précieux. Malgré tout, j'ai parlé tout à l'heure du livre de Jacques Evrard, sorti en 1972. Jacques Evrard était un journaliste qui s'est appuyé sur les archives d'Isméolari, et qui a dit beaucoup de choses sur l'Inspection du travail. Comment se fait-il que cet ouvrage n'ait pas eu un retentissement plus important chez les inspecteurs du travail, et notamment chez Villermé ? Je n'ai pas la réponse à cette question.

### Bernard LAURENÇON

Avez-vous d'autres questions ?

### Fabienne DOROY

Bonjour, j'ai été autrefois inspectrice du travail, avant d'exercer en tant que magistrate dans les dernières années de ma vie professionnelle.

Sur l'association Villermé, il est vrai que nous ne nous sommes pas du tout placés dans une optique historique ou sociologique, mais bien dans la succession de l'année 1968. En 1980, en effet, nous y pensions encore, nous la vivions encore. En tant qu'inspecteurs du travail, nous souhaitions nous coordonner beaucoup mieux que ne le prévoyait l'administration, en court-circuitant les aspects hiérarchiques afin de mieux servir les intérêts des travailleurs. Bien entendu, nous voyions le droit du travail comme protecteur des travailleurs. Même les plus âgés d'entre nous étions ignorants de ce qui avait pu se passer pendant la Seconde Guerre Mondiale, période un peu trouble, déjà ancienne. Nous savions qu'après la guerre, des recrutements avaient eu lieu à l'Inspection du travail, notamment chez les anciens instituteurs, et qu'un renouvellement du corps en avait résulté. Nous en étions conscients. Toutefois, porter un regard sur l'histoire, était loin de nos préoccupations.

Le syndicat de la magistrature, qui s'est construit en 1968, était, a contrario, contraint de se construire dans une

perspective historique. Il le devait, notamment du fait de la présence de Pierre Lyon-Caen, mais aussi parce que la question se posait, à l'époque, de savoir quel avait été le droit de ces fonctionnaires, et, parmi eux, des magistrats, de se syndiquer. Le Syndicat de la Magistrature était donc contraint de se poser cette question historique, celle des droits et de l'origine des droits.

Enfin, j'ai apporté un Précis de Droit du Travail datant de juin 1943, et publié dans la collection des Précis Dalloz. J'ai cherché à retrouver des passages sur le STO, et seule une référence à la loi de 1942 précise qu'il est possible d'obliger un homme ou une femme, en fonction de son âge, à effectuer un travail au service de la nation. Il n'est pas ici question de la nation allemande, mais bien française.

Rien ne traite, néanmoins, de la loi de février 1943, pourtant parue quelques mois plus tard. En revanche, plusieurs pages traitent de la question des conflits à travers l'histoire, et de leur règlement par le biais de l'arbitrage obligatoire, lequel est bien préalable à la guerre.

En tout état de cause, j'ai apporté cet ouvrage avec l'intention d'en faire don à l'AEHIT.

### Bernard LAURENÇON

Merci pour cette intervention.

### Vincent VIET

Peut-être une précision à propos de la distinction entre le Syndicat de la Magistrature et l'Association Villermé. Il me semble qu'à l'époque, dans le corps de l'Inspection du travail, il y avait très peu de « dynasties » d'inspecteurs du travail, avec des enfants de personnes ayant exercé sous Vichy, et qui seraient entrés plus tard dans l'Inspection.

Au contraire, ces dynasties existaient bel et bien au sein de la Magistrature. En l'espèce, je pense qu'une transmission orale a eu lieu, qui n'a pas pu se concrétiser dans le cas de Villermé. Une différence majeure.

### Jean-Pierre LE CROM

Sur ce point, j'évoquerai Durand, qui était à l'époque le « pape » du droit du travail, si je puis dire. Au début, lorsque la Charte du travail a été promulguée, il était Directeur de la revue Droit social (1938). Durand a écrit un article dans le premier numéro de la revue, et s'y montre plus que favorable



à la Charte. Cependant, en 1944, il écrit anonymement un autre article, intitulé « Au-delà de la Charte », dans lequel il se montre nettement plus critique.

Sur un plan plus personnel, Durand a par ailleurs été déporté, ce dont il n'a jamais parlé.

### Joël COGAN

J'aimerais revenir sur ce qui a été dit tout à l'heure à propos du fait de travailler « pour » ou « en » Allemagne, en attirant l'attention sur les conditions de vie, qui n'étaient pas les mêmes dans les deux cas. Mon père, métallurgiste, est parti pour le STO et s'est retrouvé à Brême. Il m'a raconté les bombardements incessants des Alliés

Propagande pour le travail volontaire en Allemagne

CASTEL Eric (1915 - 1997)

© Paris - Musée de l'Armée,

Dist. RMN-Grand Palais / Laurent Sully-Jaulmes

pendant des journées et des nuits entières, ainsi que les problématiques alimentaires récurrentes auxquelles il faisait face. Ses conditions de vie et de travail ont eu des répercussions sur son état de santé à son retour d'Allemagne. Il avait pratiquement perdu le sommeil, suite aux alertes et aux bombardements qui ont brisé ses rythmes chrono-biologiques.

Il faut donc garder à l'esprit que ces personnes ont vécu des choses que n'ont pas vécues les travailleurs français restés en France. Ils pouvaient rentrer chez eux le soir venu. Je pense qu'il convient de se rappeler cet aspect « charnel », si je puis dire, ainsi que les conséquences de l'éloignement du père pour les femmes et les enfants restés en France.

### **Bernard LAURENÇON**

Nous vous remercions pour ce témoignage.

Cet après-midi, vous aurez de nouveau l'occasion de poser des questions à l'ensemble des intervenants. Je suis convaincu que Lionel De Taillac saura nous apporter des compléments intéressants sur certains éléments que nous n'avons pas encore traités.

A présent, je vous propose d'entendre, par le biais de la vidéo qu'il a enregistrée, l'intervention de Marc-Olivier Baruch. Il va tenter de répondre à la question « Servir, mais servir qui ? », et de nous donner des éléments pour une typologie des réactions administratives face à l'Occupation, la Révolution nationale et la Collaboration.